Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2009- 271 \_/PRES/PM/MEF portant adoption de la politique nationale de développement des Centres secondaires.

Visa CFN° 0258 23-04-09

LE PRESIDENT DU FASO,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

la Constitution; VU

le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre VU

le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du VU Gouvernement:

le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des VU membres du Gouvernement;

le décret n° 2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008 portant organisation du VÜ Ministère de l'économie et des finances;

la loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant Réorganisation agraire et foncière au VU Burkina Faso:

la loi n°010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et  $\mathbf{v}\mathbf{u}$ répartition de compétence entre l'Etat et les autres acteurs du développement ;

la loi 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités VU territoriales au Burkina Faso;

le décret n° 97-054/PRES/MEF du 06 février 1997 portant conditions et modalités VU d'application de la loi sur la réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso;

le décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV VU du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire:

le décret n° 2007-095/PRES/PM/MATD/MFB du 1er mars 2007 portant adoption du VU cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation 2006-2015 ;

rapport du Ministre de l'économie et des finances ; Sur

Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 juillet 2008 ; Le

# **DECRETE**

Est adoptée la politique nationale de développement des centres ARTICLE 1: secondaires du Burkina Faso dont le texte est joint en annexe.

ARTICLE 2: Le Ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 7 mai 2009

Le Premier Ministre

**Tertius ZONGO** 

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie et des finances, chargé du budget assurant l'intérim du Ministre de l'économie et des finances

Benlamb

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

# **BURKINA FASO**

POLITIQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DES CENTRES SECONDAIRES DU BURKINA FASO

# TABLE DES MATIERES

INTRO	DUCTION	7
I	DIAGNOSTIC DE LA SITUATION	8
1.1	Bilan des interventions au niveau des villes moyennes	0
1.2	Les interventions hors programme « villes moyennes »	
1.3	Enseignements des interventions en milieu urbain	11
11		
"	CHAMP D'ACTION	13
2.1	Les centres de dimension régionale	13
2.2	Les centres de dimension provinciale	14
111	PROBLEMATIQUE DU DEVELOPPEMENT DES CENTRES SECONDAIRES : DEFIS ET ENJEUX	15
3.1	Les centres secondaires n'arrivent toujours pas à jouer le rôle de pôles de développement et à fournir au	monde rural
3.2	les services dont il a besoinL'absence de cadre de référence ne favorise pas un véritable développement local durable	15
3.3	Les administrations communales ont de faibles capacités d'analyse et de gestion financière	16
3.4	Les communes frontalières sont beaucoup plus tournées vers l'extérieur	10
3.5	Les conditions de vie des populations des centres secondaires sont très difficiles	16
IV		
IV	LES CADRES POLITIQUES DE REFERENCE	
4.1	Le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté	17
4.2	La politique nationale d'aménagement du territoire	. 17
4.3	La réforme globale de l'administration publique	18
4.4	Le Code genéral des collectivités territoriales	19
4.5	La Stratègie de développement rural (SDR)	19
4.6	La Lettre de politique de développement rural décentralisé (LPDRD)	19
4.7	La politique nationale de bonne gouvernance	20
4.8	Le cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation	20
4.9	La politique nationale de l'habitat et du développement urbain	19
٧	OBJECTIFS STRATEGIQUES ET PRINCIPES D'INTERVENTION	22
5.1	Objectif à long terme	
5.2	Objectif à mayon terme	22
5.3	Objectif à moyen terme	22
5.4	Principes d'intervention	22
	4.1 Soutien aux secteurs de production	23
	4.2 Appui aux secteurs de soutien à la production	25
	4.3 Développement des secteurs sociaux.	27
	4.4 Renforcer la gouvernance locale	28
ŅΙ	LA MISE EN ŒUVRE	30
6.1	L'élaboration d'un programme cadre	30
6.2	Le cadre institutionnel	30
6.3	Les parties prenantes du programmes	30
6.4	La maîtrise d'ouvrage	30
VII	LES MOYENS:	31
7.1	Moyens humains	2.1
7.2	Moyens financiers	31
7.3	Moyens juridiques	31

CONCLUSION	29
LISTE DES TABLEAUX	
Tableau n°1 : Financement de la décentralisation par les différents partenaires au	
développement	10
Tableau n°2 : Pôles régionaux	
l'ableau n°3 : Pôles provinciaux	19

### LISTES DES ABREVIATIONS

AGEDECOL Agence pour le Développement des Collectivités

AGR Activités Génératrices de Revenus

AMBF Association des Municipalités du Burkina Faso

APREL Appui au Programme de Relance des Economies Locales

ARD Agence Régionale de Développement
BAD Banque Africaine de Développement

CCPP Cadre de Concertation des Partenaires du Programme

CMA Centre Médical avec Antenne chirurgicale

CLC Cadre Local de Concertation

CND Commission Nationale de la Décentralisation

CNP Coordination Nationale du programme

COPIL Comité de Pilotage

CSLP Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté

ECOLOC ECOnomie LOCales

EPCD Etablissement Public Communal pour le Développement EPLA Etablissement Public Local à caractère Administratif

F CFA Franc de la Communauté Financière Africaine

FICOM Fonds d'Investissement COMmunale

FODECOL Fonds de Développement des Collectivités

FPDCT Fonds Permanent pour le Développement des Collectivités Territoriales

LPDRD Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisée

MEF Ministère de l'Economie et des Finances ONG Organisation Non Gouvernementale

PDDC/GTZ Programme Décentralisation/ Développement Communal /GTZ

PDU Projet de Développement Urbain

PDVM Programme de Développement des Villes Moyennes

PME/PMI Petites et Moyennes Entreprises/ Petites et Moyennes Industries

PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement

PRPC Programme pour la Réduction de la Pauvreté en milieu Communal

PTF Partenaires techniques et Financiers
SDR Stratégie de Développement Rural
SFD Système Financier Décentralisé

SNAT Schéma National d'Aménagement du Territoire

SPL Système productif Local

#### INTRODUCTION

A la fin des années 80 et dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, des réflexions menées au sein de l'administration sur le développement urbain et régional ont fait ressortir les principaux problèmes suivants :

- les dimensions urbaine et régionale étaient faiblement prises en compte dans les plans quinquennaux de développement;
- les villes moyennes étaient dépourvues d'infrastructures et d'équipements capables de soutenir les activités économiques de type PME/PMI;
- les villes moyennes connaissaient d'importantes difficultés de gestion administrative et financière.
   Les ressources financières étaient faibles et la présence d'activités productrices capables de fournir au budget communal des recettes à travers les taxes était quasi nulle;
- le peuplement des villes moyennes était sans commune mesure avec leurs possibilités économiques, infrastructurelles, d'offres d'emploi, de logement, de santé, d'eau, etc. Par conséquent, une proportion considérable de la population rurale migrait vers Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ou vers l'extérieur (Côte-d'Ivoire);
- les citadins avaient une faible propension à épargner pour améliorer leur habitat alors que le système de crédit bancaire n'était pas à leur portée.

Ainsi, les villes moyennes n'arrivaient pas à fournir les services dont le monde rural a besoin. La contradiction ville/campagne s'accentuait et les villes frontalières étaient beaucoup plus attirées par les pays voisins.

C'est donc pour atténuer cette situation que le programme des villes a été conçu. Les domaines principaux d'intervention étaient :

- les infrastructures urbaines dans le but de viabiliser et de renforcer l'armature urbaine de chaque ville;
- les PME/PMI, avec l'appui, au secteur privé par notamment la mise en place d'un volant de crédit accessible aux promoteurs économiques de chaque collectivité territoriale concernée. Cela devrait permettre la transformation des ressources locales et la satisfaction des besoins des villes et de leurs environs;
- le lotissement et le logement en fournissant du crédit au logement aux populations à faible revenu pour leur permettre d'acquérir des parcelles viabilisées ou pour améliorer leurs habitations;
- la formation en gestion urbaine notamment l'amélioration de la planification, de l'administration communale, fiscale et financière des villes moyennes.

Après plus d'une décennie et demie de mise en œuvre, le constat est que le contexte a beaucoup évolué, des mutations importantes étant intervenues au plan institutionnel et politique. Par ailleurs, le programme avait lui-même des difficultés à progresser car, il était toujours soutenu par le seul partenaire de départ et ceci dans trois (3) villes sur dix (10). Il s'est donc avéré nécessaire de le relire pour l'adapter à son contexte et pour l'assurer une nouvelle promotion

Engagée depuis 2004, la relecture a suivi plusieurs étapes dont les temps forts sont :

- l'élaboration et la validation du diagnostic et des orientations stratégiques;
- les réflexions sur la maîtrise d'ouvrage communale au cours d'un atelier à l'AMBF qui a connu la participation notamment, de maires, de services techniques de l'Etat, de partenaires techniques et financiers dont la Banque mondiale, le PDDC/GTZ, le Bureau de coopération suisse au Burkina;
- la réorientation du programme pour en faire un programme cadre de développement des centres secondaires à la lumière de tout ce qui précède.



Ce processus long et complexe a permis de prendre en compte les évolutions en matière de décentralisation qui étaient annoncées, le positionnement de certains bailleurs de fonds à travers des projets dont la formulation était en cours (pôles régionaux de développement, PDDC/GTZ, programme d'appui suisse aux villes moyennes) et des politiques sectorielles en cours d'élaboration (Code de l'urbanisme et de la construction, politique nationale de l'habitat et du développement urbain).

Les échanges fort enrichissants ont permis d'aboutir à la conclusion de la pertinence de la formulation « d'une politique nationale de développement des centres secondaires » assortie « d'un programme cadre » couvrant tous les centres secondaires et devant servir de référence pour les programmes en cours et à venir et permettant une meilleure coordination par l'Etat des interventions dans le secteur du développement local.

Le présent document qui vise à formuler la politique est articulé comme suit :

- 1. diagnostic de la situation
- 2. problématique du développement urbain
- 3. champ d'action
- 4. cadres politiques de référence
- 5. objectifs stratégiques
- 6. mise en œuvre

ı

### DIAGNOSTIC DE LA SITUATION

# 1.1 Bilan des interventions au niveau des villes moyennes

Le diagnostic de la mise en œuvre du PDVM montre que le Gouvernement a été accompagné par les PTF dans la préparation du programme; mais ces demiers, qui avaient manifesté leur intérêt pour son financement, ne se sont pas tous engagés dans sa mise en œuvre à l'exception de la Coopération suisse qui a apporté son concours pour le financement du programme de trois (3) villes à savoir Ouahigouya, Koudougou et Fada N'Gourma principalement dans le domaine des infrastructures marchandes.

Certains partenaires, notamment les coopérations allemande et danoise, ont financé les études de faisabilité des villes de Dori, Tenkodogo et de Gaoua sans aller jusqu'à la mise en œuvre. La mise en œuvre du PDVM n'a donc été que partielle aussi bien du point de vue des villes que des composantes.

Dans les trois (3) villes appuyées par la Coopération suisse durant une décennie, on a pu enregistrer les résultats significatifs suivants :

- la réalisation d'infrastructures principalement marchandes pour plus de 5 milliards de FCFA d'investissement selon une approche d'intervention originale qui a permis de générer une forte valeur ajoutée locale par la valorisation des matériaux locaux et l'implication des PME locales dans la réalisation des travaux;
- la stimulation d'une économie locale à travers l'implication des PME locales et le renforcement des échanges commerciaux entre la ville et son hinterland à partir des équipements marchands mis en place;
- l'instauration de mécanismes efficients de gestion des infrastructures qui a eu un impact significatif sur le développement des finances locales et l'amélioration de la situation budgétaire des communes;



- le renforcement du dialogue social au niveau des communes par la participation active des acteurs locaux dans les actions de développement qui ont été mises en œuvre ;
- la mise en place des Etablissements publics communaux pour le développement (EPCD) comme structures d'animation et de maîtrise d'ouvrage locale déléguée, qui ont fourni des expériences riches. L'étude spécifique réalisée sur l'EPCD et l'atelier qui s'est tenu sur sa viabilité à l'AMBF, ont permis de clarifier les variantes possibles que les communes peuvent créer.

Le bilan global de la mise en œuvre du PDVM est donc peu satisfaisant au regard des objectifs initiaux.

### 1.2 Les interventions hors programme « villes moyennes »

En dehors du cadre formel du PDVM, d'autres interventions ont permis la réalisation d'actions significatives dans les villes moyennes dont certaines sont inscrites dans le PDVM. On peut citer, entre autres :

#### Le Fonds d'investissement communal (FICOM)

Ce Fonds, mis en place par la KFW entre 1996 et 2005, a été mis en œuvre en trois (3) phases successives. Il a permis la réalisation d'infrastructures socio-économiques destinées à améliorer les conditions de vie des populations.

D'un montant global de près de 8,3 milliards de FCFA et destiné à 47 communes urbaines, ce fonds a permis notamment la réalisation de marchés, de gares routières, d'abattoirs, d'équipements socio-éducatifs et de santé, dans la plupart des centres secondaires dont les villes moyennes.

Ainsi, en dehors des trois (3) villes bénéficiaires du Programme suisse, le FICOM a permis la réalisation dans les autres villes moyennes, d'infrastructures socio-économiques initialement programmées dans le PDVM.

 Le Fonds de développement des collectivités (FODECOL) et l'Agence pour le développement des collectivités (AGEDECOL)

Ces deux structures mises en place par la CND ont conduit des missions d'appui technique et financier pour l'ensemble des collectivités territoriales dans le cadre de la réalisation d'infrastructures et d'équipements de bases financés par le fonds de démarrage des communes mis en place par le collectif de bailleurs de la CND (Pays-Bas- Canada –Suisse –Danemark).

#### Le Programme de renforcement des capacités des communes urbaines (PRCCU)

Ce programme, qui tire son essence de l'expérience du volet « Participation communautaire » du 3eme Projet de développement urbain (PDU), vise le financement de projets de petite envergure issus de la demande communautaire pour l'amélioration du cadre de vie des populations.

En plus de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, les autres villes bénéficiaires du programme sont Banfora, Koudougou, Kaya, toutes villes moyennes et Orodara.

#### Le Programme pour la réduction de la pauvreté en milieu communal (PRPC)

Ce programme dont les actions sont axées sur la réduction de la pauvreté en milieu communal a démarré ses activités en 2001 pour 5 ans.



Avec un coût global de près de 14 milliards de FCFA, financés par la BAD, ce programme touche 15 communes de plein exercice dont deux (2) villes moyennes (Kaya et Dori) et vise à renforcer la capacité institutionnelle et financière des populations des communes et à améliorer leur accès aux services sociaux de base.

# L'Agence FASO BAARA

L'agence Faso Baara qui a été créée en 1991 par l'Etat burkinabé avec l'appui de la Banque mondiale, a assuré, en tant que maître d'ouvrage délégué, la mise en œuvre de plusieurs programmes comportant la réalisation d'infrastructures urbaines dans de nombreux centres dont les villes moyennes, afin de lutter contre le chômage et le sous-emploi en milieu urbain.

Après Ouagadougou et Bobo-Dioulasso qui étaient ses premiers champs d'intervention, ses activités se sont étendues progressivement aux autres centres urbains dont les villes moyennes pour couvrir aujourd'hui l'ensemble du territoire national. Il se présente aujourd'hui comme le bras technique de l'Etat pour la réalisation de programmes sectoriels. Faso Baara a investi plus de 70 milliards de FCFA sur une période de quinze (15) ans et est ainsi devenu l'opérateur le plus important dans la délégation de maîtrise d'ouvrage. Toutefois, son approche d'intervention, essentiellement axée sur la maîtrise d'ouvrage déléguée et ses procédures d'exécution fortement centrées sur ses organes internes, devraient être revues pour qu'elle puisse conduire des projets nécessitant une approche participative des acteurs locaux.

# • Le projet appui au programme de relance des économies locales (APREL)

Le programme ECOLOC, selon ses concepteurs, est fondé sur l'idée qu'un processus de décentralisation qui ne s'accompagne pas d'effet positif sur le développement local manquerait son objectif et risque de provoquer une grave désillusion à l'égard de la démocratie. Ainsi, pour faire face à cette situation, les acteurs locaux doivent « identifier les leviers sur lesquels ils peuvent agir pour rendre leur collectivité plus vivable, plus compétitive et plus attractive ».

Ce travail, indiquent les concepteurs da démarche, nécessite une meilleure connaissance, une meilleure compréhension des rouages de l'économie locale, ses atouts et ses handicaps, toute chose devant faciliter l'élaboration et l'adoption d'un cadre local de développement qui pourrait lui-même être à la base de programmes de développement et d'investissements communaux. Le cadre, par ailleurs, devrait structurer les rapports entre les responsables des collectivités territoriales et la société civile, notamment les opérateurs économiques locaux, faciliter la négociation entre les acteurs locaux et les partenaires extérieurs (Etat, agences de coopération, coopération décentralisée, etc.).

Mis en place au Burkina Faso en mars 2003, le programme de relance des économies locales entend appuyer la décentralisation à travers le renforcement des capacités de 13 villes moyennes (les capitales de région moins la ville de Ouagadougou et plus la ville de Pô) en matière de développement économique locale. Par ailleurs, il entend contribuer au renforcement de la démocratie et la gouvernance économique locale pour une amélioration des conditions de vie des populations.

« Son ambition est d'aider au passage la décentralisation institutionnelle et la décentralisation « réelle » où les acteurs locaux prennent en main la gestion des affaires locales ».

72-

Ce programme entend doter les 13 villes moyennes de cadres locaux de développement définissant leurs objectifs à long, moyen et court terme, définir les modalités d'une gouvernance économique locale et les modalités de sa mise en œuvre. Il veut aussi doter les 13 villes et les localités de leur hinterland, de programmes d'investissement urbano-ruraux au service de la relance économique locale et les modalités de sa mise en œuvre.

De même, APREL œuvre à la mise en place d'une instrumentation permettant d'assurer la cohérence entre les projets locaux et les programmes nationaux de lutte contre la pauvreté et les politiques sectorielles ; la définition des conditions d'amélioration de l'appui des administrations centrales au processus de décentralisation et aux collectivités territoriales fait aussi partie des projets du programme APREL.

#### Le projet pôles régionaux de développement

Dans le but d'appuyer le processus de décentralisation en cours, le Gouvernement avec l'appui de la Banque mondiale a mis au point un projet intitulé « Pôles régionaux de développement — Appui au développement urbain décentralisé ». Le projet, qui vient de démarrer, a pour objectif de « renforcer les capacités des communes urbaines à fournir des infrastructures et des services à leurs populations, avec un accent particulier sur les six (6) principales communes du Burkina Faso que sont : Banfora, Bobo-Dioulasso, Kaya, Koudougou, Ouagadougou et Ouahigouya ».

L'objectif du projet sera réalisé à travers deux (2) types d'interventions :

- la mise en œuvre d'un programme d'appui municipal pour améliorer: (i) la programmation et la prestation des services, (ii) la mobilisation des ressources locales, (iii) la gestion administrative et financière au niveau local;
- l'octroi d'un soutien aux structures et acteurs appuyant le développement urbain décentralisé : (i) en établissant des mécanismes de transferts durables pour financer les infrastructures locales, (ii) en renforçant la capacité des services nationaux et acteurs locaux à appuyer la gestion urbaine et municipale.

Le programme expérimentera de nouveaux outils adaptés au contexte de décentralisation tels les contrats de ville et la gestion déléguée des contrats. Tout ceci sera articulé avec le Fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales (FPDCT) qui s'occupera du financement des investissements prévus dans le contrat de ville.

#### 1.3 Enseignements des interventions en milieu urbain

Il ressort, de l'ensemble des expériences évoquées plus haut, que le milieu urbain a été l'objet, sur la décennie passée, d'actions plus ou moins importantes visant à promouvoir un développement local et améliorer les conditions de vie des populations.

En dehors des projets urbains (1er, 2e et 3e PDU) qui ont concerné Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, plus de 30 milliards F CFA ont été investis en une quinzaine d'années sur les centres urbains. Si on prend en compte les projets PNUD, Cissin en 1973, le projet Habitat (Fada N'Gourma, Gaoua, Léo), le projet de développement des villes secondaires, le projet cellules de construction en milieu rural qui implanta une assistance technique en matière de construction dans les préfectures, la politique des cités mise en œuvre par l'Etat, le programme populaire de développement, les différents projets bilatéraux d'équipement des villes (voirie, drainage, adduction d'eau, électricité, téléphone, lotissements, marchés central), on peut dire que les centres secondaires ont connu beaucoup d'interventions qui ont permis d'améliorer le niveau d'équipement infrastructurel.

Par ailleurs, le financement de la décentralisation au Burkina a coûté plus de 111,3 milliards de FCFA comme le montre le tableau n°1 ci-dessous. Le niveau important de financement mobilisé traduit une réelle volonté des bailleurs de fonds d'appuyer le pays dans la mise en ouvre de la décentralisation et dans la promotion du développement local, même s'il faut noter une diversité dans les approches d'intervention.

En effet, les interventions suscitées restent fortement marquées par des approches régionales compte tenu de l'influence des baitleurs de fonds dans l'orientation des actions à mettre en œuvre dans le cadre de leurs concours financiers. Des approches sectorielles et des approches programmes sont aussi à signaler (Coopération danoise, Banque mondiale), mais dans une moindre mesure.

Tableau 1 Financement de la décentralisation par les différents partenaires au développement

STRUCTURE	FINANCEMENT EN MILLIARD DE FCFA
Banque mondiale	34,6
Coopération allemande	27
BAD	14,4
Coopération danoise	9,4
Coopération française	8,3
Coopération suisse	7,4
Coopération canadienne	6
Coopération néerlandaise	2,1
PNÚD	2,1
TOTAL	111,3 milliards F CFA

Source: aide mémoire BM, pôles régionaux de développement (PRD).

Pour ce qui est du domaine spécifique du développement urbain, il faut noter que les concours les plus importants restent concentrés sur Ouagadougou et Bobo-Dioulasso avec les divers programmes urbains.

La situation d'ensemble de l'équipement des villes moyennes reste toujours faible. Les principales difficultés qu'on peut relever de toutes ces interventions sont :

- l'absence d'une politique de développement urbain comme cadre de référence pour orienter ces multiples actions et assurer la cohérence et la distribution équitable des équipements sur le territoire national. Cela a favorisé l'inégalité des appuis selon les régions et la persistance d'un faible niveau d'équipement infrastructurel des villes;
- la faible capacité de maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales, avec pour conséquence, la faible maîtrise des interventions et la grande liberté laissée aux opérateurs dans la conception et la mise en place des infrastructures;
- la diversité des approches et des intervenants et le manque de concertation entre eux, ce qui a joué négativement sur l'efficience de certaines actions;
- la faible capacité de gestion et financière des communes qui ne leur permet pas de participer à la réalisation des actions, participation souvent exigée par les partenaires financiers.

Au regard de cette situation d'ensemble, il ressort que les problèmes des villes moyennes demeurent importants. Par ailleurs, au titre de l'approfondissement du processus de décentralisation, certaines conclusions des travaux d'élaboration du schéma national d'aménagement du territoire et les exigences de la mise en œuvre de la démarche développement local ont mis au devant de la scène, des facteurs nouveaux qui ont modifié l'approche villes moyennes. Il ne s'agit plus de localités mais, de communes avec de vastes

R

territoires englobant plusieurs villages. Ainsi, leurs superficies et leurs populations sont devenues plus importantes, partant, les besoins à satisfaire. Le champ d'action que nous allons maintenant examiner a donc été modifié.

#### II CHAMP D'ACTION

La politique des centres secondaires, en remplacement du programme de développement des villes moyennes, concerne les communes urbaines dont les territoires correspondent à ceux des départements (donc avec une grande proportion de territoires ruraux). Ces communes, qui prennent le nom de leurs chefs-lieux, constituent des unités administratives aptes à supporter une politique de développement local. L'ensemble des communes concernées sont appelées centres secondaires. Ainsi, les centres secondaires constituent la strate intermédiaire dans l'armature urbaine nationale située entre les grandes communes que sont Ouagadougou et Bobo-Dioulasso et les petites communes à savoir les communes rurales. L'appellation de centre secondaire est retenue du fait que certaines communes dites urbaines sont plutôt de gros villages et donc à forte connotation rurale; ce qui ne permet pas de les classer comme villes comme le montre l'étude du SNAT, mais au mieux, des centres à potentiel urbain.

Les lois de décentralisation ont organisé le territoire national en 13 régions, 49 communes urbaines et 302 communes rurales. Les centres secondaires sont donc au nombre de 47 à savoir 43 communes comportant des chefs-lieux de province dont 11 chefs-lieux de région auxquelles s'ajoutent les communes de Pouytenga, Garango, Bittou et Niangoloko.

Dans le traitement des centres secondaires sont distingués les centres à dimension régionale et les centres à dimension provinciale car, le niveau de service que doit offrir chacune de ces deux (2) catégories est différent.

# 2.1 Les centres de dimension régionale

Cette catégorie est constituée par 12 pôles régionaux de développement. Ce sont des communes qui ont une influence régionale, ce qui implique que les équipements et infrastructures à mettre en place suivent les normes géographiques et offriront des services de dimension régionale. Dans ce groupe, des communes comme Koudougou, Tenkodogo, Fada N'Gourma et Ouahigouya se signalent par leur dynamisme démographique du fait de l'entrée département. Il s'agira d'accompagner cette dynamique et la mettre au service du développement. Certains pôles de ce groupe comprennent deux (2) localités qui devront travailler en tandem. Il s'agit de Koudougou et Réo qui peuvent développer l'intercommunalité, Pouytenga et Koupéla et dans une moindre mesure, Tenkodogo et Garango. Ce qui fait que cette catégorie de centres comprend quinze (15) communes.

La commune de Pouytenga, bien que ne bénéficiant pas du statut de capitale régionale, constitue un pôle important de par sa forte population et l'importance de ses activités économiques notamment commerciales. Par ailleurs, son rayonnement sur les trois (3) localités que sont Koupéla, Zorgho et Boulsa lui confère un rôle économique important dans la région.

Les communes de Dori et de Gaoua qui sont frontalières connaîtront un traitement spécifique pour en faire des vitrines économiques du Burkina, des marchés frontaliers dynamiques pour l'exportation des produits nationaux.

Tableau n°2 : Pôles régionaux

N°	Communes	Population INSD 2006
1	KOUDOUGOU/REO	191604
2	POUYTENGA/KOUPELA	129849
3	OUAHIGOUYA	122677
4	BANFORA	106815
5	DEDOUGOU	86324
6	DORI	98006
7	KAYA	114807
8	TENKODOGO/GARANGO	195461
9	FADA N'GOURMA	123594
10	ZINIARE	62026
11	GAOUA	52090
12	MANGA	32033
	TOTAL	1 315 286

Source: INSD (2006)

### 2.2 Les centres de dimension provinciale

Cette catégorie comprend 31 centres, constitués par les communes restantes (29) ayant des chefs-lieux de provinces et deux (2) communes que sont Bittou et Niangoloko. Dans cette catégorie, on trouve des communes frontalières qui seront aussi l'objet de politiques particulières. Il s'agit de Pô, Léo, Bittou, Niangoloko et Pama.

La commune de Pama constitue, de par sa position frontalière, une « porte d'entrée » dans le pays sur le corridor béninois. Pama enregistre une bonne dynamique de croissance depuis quelques années, et dispose également d'atouts notamment sur le plan touristique. Par ailieurs, il apparaît judicieux d'en constituer un pôle frontalier important pour la promotion de l'exportation des produits locaux.

Quant à la commune de Léo, elle a longtemps souffert des conditions difficiles d'accès notamment par la voie routière, à l'inverse de la commune de Pô. Aujourd'hui, avec le bitumage de l'axe Ouaga-Léo, et le bitumage prochain de la liaison Bobo-Diébougou-Ouessa, la commune de Léo verra sa position de carrefour renforcée sur ce nouveau corridor ghanéen. Aussi, cette nouvelle dynamique pourrait-elle être accompagnée en favorisant le développement de ce centre qui, en plus de Pô, pourrait servir de plateforme d'échanges avec le Ghana voisin.

Tableau n°3 : Pôles provinciaux

N°	Communes	Population
1	HOUNDE	72723
2	KONGOUSSI	68807
3	TITAO	66379
4	OUARGAYE	34288
5	ZORGHO	46898
6	DJIBO	60599
7	NOUNA	70010
8	YAKO	79408

R

N°	Communes	Population
9	KOUMBISSIRI	66342
10	DANO	43829
11	ORODARA	30332
12	PO	50360
13	BATIE	31793
14	BITTOU	70760
15	NIANGOLOKO	51345
16	GOURCY	80689
17	TOUGAN	66706
18	DIEBOUGOU	41348
19	BOUSSE	41455
20	BOULSA	80453
21	BOROMO	30305
22	BOGANDE #	≇ 82892
23	SOLENZO	118424
24	TOMA	29003
25	DIAPAGA	32260
26	GOROM-GOROM	104587
27	SAPOUY	54618
28	SEBBA	31983
29	SINDOU	18484
30	PAMA	36503
31	GAYERI	48814
<u> </u>	TOTAL	1 742 397

Source : INSD (2006)

Ces deux (2) catégories de centres de la hiérarchie des centres sont complétées par le niveau supérieur de dimension nationale que constituent les communes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso, le quatrième niveau constitué par les communes rurales.

# III PROBLEMATIQUE DU DEVELOPPEMENT DES CENTRES SECONDAIRES : DEFIS ET ENJEUX

Les grands problèmes qui caractérisent les centres secondaires, les enjeux et défis sont les suivants :

# 3.1 Les centres secondaires n'arrivent toujours pas à jouer le rôle de pôles de développement et à fournir au monde rural les services dont il a besoin.

Il est aujourd'hui reconnu que l'urbanisation est une condition nécessaire pour la transformation de l'agriculture et que la ville est un agent économique qui produit des biens et services divers, transforme et valorise les productions agricoles, regroupe une multitude d'agents et d'opérateurs économiques, impulse et organise une dynamique de développement régional. La ville est donc l'organe moteur du territoire qu'elle anime. L'organisation actuelle du territoire est favorable à la mise en œuvre de cette conception.

Par ailleurs, le moteur de la productivité agricole est le marché régional qui est constitué pour l'essentiel par le marché urbain. En outre, la division du travail entre agriculteurs et non agriculteurs (milieu urbain et milieu rural) est le principal facteur sans lequel, il ne peut y avoir d'intensification agricole, ni lutte efficace contre la pauvreté agricole.

3.

C'est ce rôle et ces fonctions que les centres secondaires n'arrivent pas à jouer. Cette situation s'explique par les raisons suivantes :

- l'équipement des centres secondaires, par conséquent la fourniture de services sociaux (eau, électricité, téléphone, voirie, etc.) est en deçà des attentes;
- les PME/PMI sont partout insignifiantes et il n'existe pas de dynamique pour la création d'un tissu de PME/PMI. L'appareil productif des centres secondaires est très faible ;

L'enjeu majeur de la politique de développement des centres secondaires est de favoriser l'action de tous ces facteurs qui concourent au développement urbain/régional dont un des plus importants est le développement des relations ville/campagne. Tous ces facteurs ne peuvent être pris en compte dans le contexte actuel que par l'approche développement local.

# 3.2 L'absence de cadre de référence ne favorise pas un véritable développement local durable

Il n'y a pas pour l'instant au Burkina Faso de politique globale et officielle de développement local. On constate çà et là des interventions ponctuelles dans certains centres qui répondent plutôt aux objectifs des politiques sectorielles élaborées au niveau des ministères et à de multiples approches d'intervention des partenaires techniques et financiers qui manquent de synergie faute de concertation. Par ailleurs, au delà du manque de cohérence entre les interventions, il ressort une distribution non équitable des équipements et une inégalité des appuis au niveau des centres secondaires. La conséquence de tout cela est le manque d'efficience de certaines actions et les difficultés de décollage des centres secondaires. L'enjeu de la présente politique en rapport avec cette problématique est de fournir des orientations claires et des domaines pertinents d'intervention pour l'Etat et ses partenaires et de promouvoir la concertation de l'ensemble des intervenants au niveau des centres.

# 3.3 Les administrations communales ont de faibles capacités d'analyse et de gestion financière

Les communes souffrent de l'insuffisance de personnel en quantité et en qualité tandis que leur champ d'action s'est élargi à un territoire plus vaste (département). Dans la plupart des centres secondaires, les services techniques essentiels (voirie, planification, domaine, état civil, services financiers, etc.) font défaut, ou sont mal assurés. La fonction de communication et de concertation est généralement ignorée; ce qui complique les relations avec les citoyens et la mobilisation des acteurs autour de projets concrets. Le défi ici est de rendre performantes l'administration communale et la gouvernance locale.

### 3.4 Les communes frontalières sont beaucoup plus tournées vers l'extérieur

Le faible développement des communes frontalières notamment en matière d'équipement de base fait qu'elles se retournent vers l'extérieur. Ainsi, au lieu de valoriser les productions rurales et de servir de tremplin pour les exportations, les communes frontalières servent plutôt de points d'entrée pour les importations avec une part importante de fraude. Il s'agira de corriger cette situation et de promouvoir les communes frontalières dans le rôle de vitrine pour les produits nationaux et de centres de promotion des exportations.

#### 3.5 Les conditions de vie des populations des centres secondaires sont très difficiles

La pauvreté gagne du terrain dans les centres secondaires. Les statistiques montrent qu'il y a une tendance à la paupérisation des populations urbaines. Ainsi, l'incidence de la pauvreté qui était de 10,4% en 1994 est passée à 19,9% en 2003, mais, la pauvreté reste tout de même rurale avec une contribution de 92,2% à la pauvreté contre 96,2% en 1994. Cela traduit le fait que les déficits sociaux y sont très importants. L'enjeu est

3

de faire des centres secondaires, des tremplins pour la promotion de l'économie locale, l'emploi, la distribution de revenus et par conséquent, la réduction de la pauvreté et le développement régional.

## IV LES CADRES POLITIQUES DE REFERENCE

La politique de développement des centres secondaires est conçue en cohérence avec les politiques majeures du pays. Il s'agit du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, de la politique nationale d'aménagement du territoire, de la réforme globale de l'administration publique, du Code général des collectivités territoriales, de la lettre de politique de développement rural décentralisé, de la stratégie de développement rural, de la politique nationale de bonne gouvernance, du cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation, du Code de l'urbanisme et de la construction et de la politique nationale de l'habitat et du développement urbain. En rappel, les éléments essentiels des ces politiques sont :

# 4.1 Le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté

Le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté vise à enrayer les déficits sociaux suite à plusieurs décennies d'ajustement et à accroître la croissance de l'économie nationale. Les principes directeurs sont ;

- l'adoption d'une politique résolument prospective en inscrivant la lutte contre la pauvreté dans une perspective de long terme et déclinant les politiques et programmes y afférents en des séquences de court, moyen et long termes;
- la promotion de la bonne gouvernance;
- le développement du capital humain ;
- la gestion durable des ressources naturelles ;
- la prise en compte de la dimension genre ;
- la promotion de l'emploi et des jeunes ;
- la réduction des disparités régionales ;
- l'inculturation et l'ouverture;
- la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication;
- la prise en compte de l'intégration sous régionale ;
- la promotion d'un nouveau partenariat avec les bailleurs de fonds.

Par ailleurs, les axes stratégiques du CSLP au niveau desquels, la politique des centres secondaires tire ses objectifs opératoires sont :

- accélérer la croissance et la fonder sur l'équité;
- garantir l'accès des pauvres aux services sociaux de base et à la protection sociale ;
- élargir les opportunités en matière d'emploi et d'activités génératrices de revenus pour les pauvres dans l'équité ;
- promouvoir la bonne gouvernance.

# 4.2 La politique nationale d'aménagement du territoire

Les éléments de référence au niveau de la politique nationale d'aménagement du territoire se composent de trois (3) orientations fondamentales :

le développement économique par notamment :

3

- la restructuration du territoire national à travers l'action sur les facteurs structurants de l'espace notamment les villes;
- le développement des complémentarités inter et intra-régionales;
- le développement des synergies intersectorielles ;
- le développement des infrastructures de base notamment le réseau routier, les NTIC, la construction d'ouvrages de maîtrise d'eau;
- l'exploitation rationnelle des ressources minières.

### l'intégration sociale par :

- la réduction de la pauvreté urbaine et rurale à travers l'accroissement des revenus de la population notamment ceux des couches les plus défavorisées :
- la réduction des inégalités tant régionales qu'individuelles ;
- la promotion et le renforcement du dialogue social et intercommunautaire (culturel et religieux);
- le développement du système associatif de base ;
- la recherche continue de mécanismes appropriés de participation des populations à la gestion des affaires locales et aux processus de prise de décision;
- l'amélioration continue de la desserte en équipements socio-collectifs ;
- la création des conditions d'une transition démographique ;
- l'appui sur les facteurs culturels et historiques ;
- le renforcement des mécanismes de solidarité nationale.

#### La gestion durable du milieu nature! par :

- la sécurisation foncière ;
- la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et/ou fortement compromises;
- la mise en valeur durable du potentiel environnemental;
- l'amélioration du cadre de vie urbain et rural ;
- la protection à grande échelle des terres ;
- la gestion durable des ressources agricoles et pastorales.
- la mise en adéquation du système économique et des potentialités naturelles.

Par ailleurs, la politique de développement des centres secondaires s'appuie sur les principes de la politique nationale d'aménagement du territoire cités plus loin, notamment la participation, l'unité et la solidarité nationale, la cohésion économique et sociale, le développement durable et la subsidiarité.

#### 4.3 La réforme globale de l'administration publique

Entamée depuis 1998, elle vise à asseoir une bonne répartition des compétences entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement et à rationaliser l'action de l'administration publique. Les compétences de l'Etat sont recentrées sur ses missions dites régaliennes à savoir l'élaboration des politiques et des orientations, la mise en place des infrastructures structurantes de base et le contrôle. La politique de développement des centres secondaires prend appui sur les orientations de la réforme dans sa mise en œuvre en tenant compte du rôle et des missions dévolus aux acteurs institutionnels (Etat, collectivités territoriales) et aux autres acteurs du développement, particulièrement l'émergence des collectivités territoriales qui disposent de prérogatives propres en matière de gestion du développement.

B

## 4.4 Le Code général des collectivités territoriales

La décentralisation constitue au Burkina Faso, selon le Code général des collectivités territoriales, l'axe fondamental d'impulsion du développement et de la démocratie à la base. Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont appelées à s'administrer librement et à développer des relations contractuelles avec l'Etat qui à son tour a le devoir de les assister. Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection, à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie. La politique de développement des centres secondaires s'inscrit parfaitement dans ces objectifs et contribuera à leur mise en œuvre.

# 4.5 La Stratégie de développement rural (SDR)

La stratégie de développement rural s'inscrit dans une vision du monde rural en 2015 qui est « un monde rural moins pauvre, jouissant d'une sécurité alimentaire durable grâce à l'accroissement des productions agricoles, pastorales, halieutiques, forestières et fauniques, basé sur l'amélioration de la productivité, à une augmentation des revenus due à une plus grande intégration à l'économie de marché et à une diversification des activités économiques en milieu rural, à la modernisation de l'agriculture familiale paysanne, à la diversification et à la spécialisation régionales des productions et à une gestion durable des ressources naturelles et des écosystèmes ».

Les centres secondaires disposent de territoires ruraux dans lesquels, cette vision doit s'appliquer. En outre, l'objectif global de la SDR est « d'assurer une croissance soutenue du secteur rural en vue de contribuer à la lutte contre la pauvreté, au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable ».

Plusieurs objectifs spécifiques ont été retenus. Il s'agit de :

- accroître les productions agricoles, pastorales, forestières, fauniques et halieutiques grâce à l'amélioration de la productivité;
- augmenter les revenus grâce à une diversification des activités économiques en milieu rural ;
- renforcer la liaison production/marché;
- assurer une gestion durable des ressources naturelles ;
- améliorer la situation économique et le statut social des femmes et des jeunes en milieu rural;
- responsabiliser les populations rurales en tant qu'acteurs du développement ;
- renforcer le partenariat entre l'Etat et les autres acteurs qui interviennent dans le développement du monde rural.

# 4.6 La Lettre de politique de développement rural décentralisé (LPDRD)

La lettre de politique de développement rural décentralisé présente la vision vers laquelle, le monde rural aspire en 2010 et la nécessaire synergie des interventions des acteurs pour y arriver. Les principaux éléments de la vision sont :

- la pleine responsabilisation des populations au niveau local à travers les collectivités territoriales en matière de choix des priorités de développement, de la maîtrise d'ouvrage des infrastructures sociales et économiques, de la gestion rationnelle des ressources naturelles de leurs terroirs;
- l'accès des populations aux services sociaux essentiels (santé, éducation, eau potable, etc.) et aux infrastructures de base ;



- le recentrage des missions des services techniques de l'Etat sur les fonctions régaliennes de formulation et de suivi des politiques sectorielles, de respect de la réglementation et de la mise en place d'investissements publics structurants;
- les opérateurs privés, les ONG et les structures associatives contribuent à la mise en œuvre des plans locaux de développement par des prestations de services variées sur des bases contractuelles ;
- l'accroissement des revenus des populations améliorant la sécurité alimentaire.

La politique de développement des centres secondaires s'orientera sur cette vision dans les territoires ruraux.

### 4.7 La politique nationale de bonne gouvernance

La politique nationale de bonne gouvernance, notamment de gouvernance locale, vise à associer la société civile et le secteur privé à la gestion des affaires locales. Les caractéristiques essentielles sont la transparence dans la gestion des affaires publiques, la responsabilité, l'intégrité, l'équité, l'efficacité. La politique de développement des centres secondaires qui est principalement orientée vers les collectivités territoriales est un instrument privilégié pour mettre en œuvre les principes de la gouvernance locale.

### 4.8 Le cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation

Le cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation se veut un référentiel unique pour l'intervention des acteurs dans le processus de décentralisation (décideurs politiques et administratifs nationaux, élus, organisations de la société civile, partenaires techniques et financiers, populations et acteurs divers). Il décrit l'état des lieux, définit les grandes orientations, les principes et les axes majeurs qui doivent désormais soustendre l'action de l'Etat dans la conduite du processus de décentralisation. Il se concentre sur les aspects institutionnels et organisationnels, de formation et de mise en place des infrastructures de base de la décentralisation, d'appui aux collectivités territoriales et de renforcement de leurs capacités. Le cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation vise à permettre la réalisation des orientations du Burkina Faso en matière de développement, notamment :

- rendre effective la libre administration des collectivités territoriales et renforcer la gouvernance locale;
- promouvoir le principe de la responsabilisation et de la participation à la base ;
- contribuer à raffermir la position de la société civile en tant que véritable contre poids social ;
- renforcer les capacités des collectivités territoriales en vue de promouvoir le développement à la base.

#### Les objectifs stratégiques visés sont :

- permettre à tous les acteurs impliqués dans le processus de se l'approprier et de s'engager à le mettre en œuvre ;
- renforcer les capacités des services décentralisés, déconcentrés et ses acteurs locaux de la décentralisation;
- renforcer les capacités des structures de pilotage et de coordination du processus de décentralisation.

#### If s'appuie sur les principes directeurs suivants :

- l'implication de tous les acteurs de développement sur des bases démocratiques ;
- la concertation préalable avant toutes décisions impliquant les bénéficiaires ;
- la complémentarité des acteurs ;



- la subsidiarité devra régir les rapports entre les différents niveaux de l'administration (ministères et services déconcentrés, ministères et collectivités territoriales) et entre les différents niveaux de collectivités territoriales (région et commune);
- la solidarité entre collectivités territoriales ;
- la fongibilité des ressources ;
- la progressivité;
- la cohésion économique et sociale.

### Cinq (5) axes stratégiques d'intervention sont retenus :

Axe 1 : l'appropriation sociale et politique de la décentralisation ;

Axe 2 : le transfert des compétences et des ressources ;

Axe 3 : le renforcement des capacités ;

Axe 4 : l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de développement locaux ;

Axe 5 : le pilotage et la coordination du processus de décentralisation.

#### 4.9 La politique nationale de l'habitat et du développement urbain

La politique nationale de l'habitat et de développement urbain a pour objectif général de créer les conditions pour l'amélioration du cadre de vie des populations en renforçant la contribution des villes à la lutte contre la pauvreté. De manière spécifique, elle vise à :

- faire des villes du Burkina Faso des pôles de croissance et de développement;
- assurer l'accès au logement décent à toutes les couches sociales ;
- contribuer à la lutte contre la pauvreté.

#### Les axes stratégiques retenus sont :

- la contribution à la construction du réseau urbain national et sous régional;
- la planification et la maîtrise du développement urbain durable ;
- la promotion du logement décent pour tous ;
- la réduction de la pauvreté urbaine ;
- la promotion de la bonne gouvernance.

#### Les principes directeurs sont :

- le développement urbain durable;
- la fonctionnalité;
- la modernité et l'authenticité;
- le partenariat et la participation citoyenne;
- l'agrégation et la cohésion sociale;
- l'équité.

La politique de développement des centres secondaires s'appuiera sur les objectifs et principes de la politique nationale de l'habitat et du développement urbain dans un esprit de complémentarité.

#### V OBJECTIFS STRATEGIQUES ET PRINCIPES D'INTERVENTION

#### 5.1 Objectif à long terme

La politique de développement des centres secondaires vise à long terme « la promotion du développement local et régional par la mise en œuvre judicieuse des politiques publiques (macro-économiques et sectorielles) à l'intérieur des centres secondaires ».

Cet objectif de développement s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de consolider les fonctions socioéconomiques des centres secondaires en tant que moteur de l'activité économique dans les régions concernées. L'urbanisation et le dynamisme économique des centres secondaires devant se développer, il s'agira de les organiser et de les encadrer pour tirer un grand profit dans l'optique de l'aménagement et le développement du territoire. Cela ne peut se faire qu'à travers la mise en œuvre judicieuse et articulée des politiques publiques sur les territoires des centres secondaires notamment la politique de croissance et de réduction de la pauvreté.

#### 5.2 Objectif à moyen terme

L'objectif à moyen terme de la politique de développement des centres secondaires est de « renforcer la strate intermédiaire de l'armature urbaine nationale » notamment par :

- la création de pôles de développement dynamiques ;
- le développement des fonctions relais des centres secondaires de dimension provinciale avec le monde rural notamment en renforçant la relation ville/ campagne, fondement d'un développement régional intégré;
- le développement des centres frontaliers pour en faire des vitrines pour les produits nationaux et ainsi développer les exportations.

#### 5.3 Principes d'intervention

La politique des centres secondaires se conforme aux principes d'intervention de la politique nationale d'aménagement du territoire dont elle est partie intégrante. Il s'agit du:

- 1) **principe de participation**. Ce principe consiste à associer les acteurs agissant sur le territoire de la collectivité territoriale concernée aux choix, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions entreprises. Ce principe permet de garantir la cohérence, la complémentarité et la synergie des interventions ;
- 2) **principe d'équité**. Selon ce principe, la mise en œuvre de la politique des centres secondaires ne doit pas être discriminatoire, c'est-à-dire favoriser des centres au détriment d'autres. Il s'agit d'assurer aux collectivités territoriales concernées l'égal accès aux moyens à mettre en œuvre pour leur développement. Les collectivités territoriales, de leur côté, sont appelées à être équitables dans la programmation de leurs investissements en évitant de marginaliser des zones ou des villages de leur territoire :
- 3) principe de subsidiarité. Ce principe voudrait que chaque fois qu'une compétence est mieux assurée par un acteur à n'importe quelle échelle où il se situe, qu'elle lui soit transférée. Ainsi, les collectivités territoriales comme l'Etat ne traiteront que ce qui ne peut l'être par les autres acteurs. Aussi, est-il donc nécessaire d'évaluer périodiquement les capacités des acteurs à assurer des missions et d'enrichir périodiquement leur champ de compétence. Cela vaut tant pour l'Etat que pour les collectivités territoriales. Il s'agira d'organiser et d'encourager de nouveaux types de rapports entre l'Etat, les

万

collectivités territoriales et les autres acteurs dans le cadre d'un système de partenariat et à travers les contrats ;

- 4) **principe de solidarité nationale**. Ce principe voudrait que l'Etat vienne en aide aux collectivités territoriales défavorisées, par la mobilisation des moyens publics pour les soutenir en raison de leur situation géographique ou de l'insuffisance de leurs ressources, lutte contre les inégalités territoriales et les exclusions ;
- 5) **principe de cohésion économique et sociale**. Ce principe encourage la collaboration, la coopération, le partenariat, la complémentarité et le partage d'expériences entre les collectivités territoriales. L'intercommunalité est l'instrument privilégié pour assurer la cohésion économique. Par ailleurs, ce principe encourage les acteurs à travailler ensemble pour renforcer la cohésion de leur territoire et leur solidarité.
- 6) **principe du développement durable**. Ce principe préconise la gestion durable des ressources naturelles notamment par la prise en compte dans toutes les actions, des aspects économiques, sociaux et environnementaux.

# 5.4 Axes d'intervention et objectifs opérationnels

Quatre (4) axes prioritaires d'intervention sont retenus. Il s'agit :

- · des infrastructures urbaines ;
- de l'appui aux PME/PMI;
- du développement social;
- de la gouvernance locale.

La préoccupation principale de la politique de développement des centres secondaires est la promotion des économies locales. Dans ce sens, elle exploitera les avancées dans les formulations des politiques sectorielles, les acquis des autres processus tel le processus ECOLOC et ceux des différents projets et programmes de développement urbain. Pour une meilleure mise en évidence de cette préoccupation et pour plus de commodité dans la mise en œuvre de la politique, les axes d'intervention sont réorganisés comme suit :

Axe 1 : soutien aux secteurs de production ;

Axe 2 : appui aux secteurs de soutien à la production ;

Axe 3: développement des secteurs sociaux;

Axe 4 : renforcement de la gouvernance locale.

#### 5.4.1 Soutien aux secteurs de production

Trois (3) objectifs sont poursuivis au niveau des secteurs de production. Il s'agit de :

- mettre en place des dispositifs de soutien à l'entreprise ;
- aménager des espaces adéquats pour les activités des entreprises;
- favoriser la coopération interentreprises.

### 1) Mettre en place des dispositifs de soutien à l'entreprise

Cet objectif concerne tous les centres secondaires et vise à développer des systèmes de production organisés autour d'entreprises notamment les fonctions productives des villes. Pour réaliser cet objectif, des études doivent être réalisées ville par ville pour identifier leur base d'entreprises. Les actions à réaliser sont :

• mise en place de dispositif de soutien à la création d'entreprises. Il s'agit de vérifier la faisabilité de la mise en place d'un dispositif d'aide préalable à la création de l'entreprise. Ce dispositif vise à aider le public, qui veut créer une entreprise mais non suffisamment armé pour le faire, au niveau de l'étude de marché et à expérimenter avant même la création, dans le but d'augmenter le taux de survie. Il est couramment appelé la <u>couveuse d'entreprises</u>. La couveuse a un but social d'insertion par la création d'activités économiques et l'acquisition de l'esprit d'entreprise.

Le second dispositif vise à assister les créateurs d'entreprises de la phase création de l'entreprise, à celle de démarrage et de développement. Appelé <u>pépinière</u> <u>d'entreprises</u>, ce dispositif offre un espace d'accueil (bâtiment, bureau) pour permettre au promoteur de démarrer son affaire les premières années ;

- mise en place d'un dispositif de formation des PME/PMI à l'entreprenariat. Les petites entreprises particulièrement artisanales manquent le plus souvent de capacités pour conduire leurs affaires (dossiers de soumission aux offres, élaboration de facture, procès de production, approche qualité des produits, organisation du travail, etc.). La commune et la région peuvent créer ou favoriser l'installation de structures de formation adaptées aux besoins des entreprises (formation professionnelle, centre d'apprentissage, etc.);
- mise en place de structures d'études, d'appui et de conseil aux entreprises (études de marché, élaboration de projets bancables, appui à la comptabilité, réalisation de business plan, etc.). Il s'agit de favoriser la mise en place de centres de ressources pour l'assistance aux entreprises;
- dispositifs de financement. L'Etat devrait favoriser la mise en place de dispositifs de financement des entreprises, mettre en place des systèmes d'aide aux entreprises, encourager les systèmes financiers à mettre en place des produits adaptés en relation avec les structures d'assistance aux entreprises, etc.;
- activités logistiques. Selon les localités, les entreprises ont besoin de services logistiques qu'elles ne peuvent elles-mêmes assurer. Il s'agit de la maintenance, du transport de leurs produits ou matières premières, de l'approvisionnement. L'Etat devrait les aider à surmonter ces contraintes en encourageant la prise en charge de ces fonctions par des opérateurs privés.

Le chef de file de la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs est la commune. Mais, dans ce cadre, elle développera le partenariat avec l'Etat, la région, les organisations professionnelles des entreprises et des autres opérateurs. Le rôle des structures publiques (Etat, région) est l'animation, l'incitation et la création de cadres favorables aux entreprises.

#### 2) Création de plateformes d'activités et de l'immobilier d'entreprises.

Pour mener à bien leurs activités, les entreprises ont besoin d'espaces aménagés, de bâtiments, etc. Les communes doivent pouvoir fournir des terrains pour les activités artisanales, le commerce, l'immobilier d'entreprise, les zones industrielles, les zones d'activités diverses. Cette action pourrait se faire en partenariat avec les conseils régionaux, les opérateurs de l'aménagement et l'Etat pour assurer la contribution de ces différents acteurs.

T

# 3) Favoriser la coopération interentreprises.

L'entreprenariat au Burkina Faso est faible et peu assisté. La mondialisation et l'ouverture des marchés impliquent la nécessité d'être compétitif, d'améliorer la performance du système productif. Les formules à explorer sont les coopérations interentreprises dont les formes les plus significatives sont :

- les systèmes productifs locaux (SPL). Le SPL est un système de coopérations interentreprises qui permet aux entreprises de dénouer des contraintes qu'elles ne peuvent faire seules (conquête de marchés, mutualisation des moyens pour réduire les coûts) et d'améliorer leurs compétences dans leurs domaines d'activité;
- les pôles de compétitivité sont des combinaisons d'entreprises, de centres de recherche et développement, d'institutions de formation autour d'un projet de coopération. L'objectif est la recherche d'innovation pour conquérir des marchés régionaux ou internationaux;
- les pôles d'excellence rurale visent à soutenir des dynamiques d'initiatives rurales notamment par l'encouragement de l'innovation dans les domaines de la promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques basées sur un savoir-faire de qualité locale, la production artisanale dans les secteurs traditionnels, etc.

Ce sont là des approches novatrices qui demandent un appui important de l'Etat en termes d'accompagnement et d'assistance. Mais, c'est une démarche qui doit être portée par les communes avec l'appui du Conseil régional en partenariat avec l'Etat et les différentes corporations d'entreprises.

# 5.4.2 Appui aux secteurs de soutien à la production

Cinq (5) objectifs sont retenus dans ce secteur. Il s'agit de :

- mettre en place des équipements marchands;
- appuyer le développement des services de réseau ;
- promouvoir le tourisme et l'hôtellerie;
- promouvoir le transport;
- appuyer les activités génératrices de revenu.

# 1) Mettre en place des équipements marchands

Plusieurs centres disposent déjà d'équipements marchands. Il s'agira par des audits urbains de vérifier par localité, la pertinence de mettre en place les équipements dans la gamme proposée ci-dessous :

- marché central;
- abattoir;
- marché à bétail;
- boutiques de rues ;
- centres commerciaux particulièrement dans les chefs-lieux de région.

La commune est encore ici le maître d'ouvrage et devra travailler en partenariat avec l'Etat, le Conseil régional, les projets de coopération et les PTF.



# 2) Appuyer le développement des services de réseau

Les services de réseau concernent essentiellement l'eau potable, l'électricité, le téléphone, les caniveaux, et les NTIC. Ce sont des domaines dominés par le privé dont la préoccupation est la rentabilité financière. La commune doit inciter à la mise en place de ces équipements et travailler pour ce faire en partenariat avec l'Etat, les opérateurs des secteurs concernés, la région et les PTF.

### 3). Promouvoir le tourisme et l'hôtellerie

Les actions à entreprendre dans ce secteur sont :

- l'élaboration d'un plan de développement touristique principalement par la commune et la région, plan autour duquel seront mobilisés les autres acteurs du secteur touristique;
- la création et l'incitation des promoteurs privés à la création de centres d'accueil (hôtels, auberges, etc.);
- l'appui aux initiatives (création de circuits touristiques, manifestations culturelles de dimension touristique, etc.);
- · l'incitation à l'installation d'opérateurs touristiques ;
- l'aménagement de sites touristiques, etc.

Ces actions engagent la responsabilité directe de la commune et de la région. Elles doivent être réalisées en partenariat avec les opérateurs du tourisme et l'Etat.

#### 4). Promouvoir le transport

Les actions en faveur du transport concernent :

- la construction de gares routières et la promotion du transport en commun (commune);
- la construction et l'entretien des pistes rurales (commune et région);
- la construction d'aires de stationnement (commune) ;
- l'établissement de plans de circulation (commune).

# 5) Promouvoir les infrastructures de voirie

- Soutenir la mise en œuvre du schéma de construction du réseau de voirie communale et son entretien;
- élaborer des schémas directeurs de ruissellement des eaux pluviales et soutenir la mise en œuvre dans les communes.

# 6) Appuyer les activités génératrices de revenus (AGR).

Le Burkina Faso a une grande expérience en matière d'appui aux AGR. Dans le cadre du développement local, les communes et les régions peuvent entreprendre une animation dans le secteur pour mettre en contact les acteurs. Les actions prioritaires retenues sont :

- l'incitation des Systèmes financiers décentralisés (SFD) à mettre en place des crédits souples;
- l'incitation des corps de métiers à mettre en place des conseils aux promoteurs privés.



Les collectivités territoriales concernées (la région et la commune) doivent rechercher le partenariat de l'Etat, des projets de développement, et des PTF, dans la mise en œuvre des actions.

# 5.4.3 Développement des secteurs sociaux

Six (6) objectifs sont poursuivis au niveau des secteurs sociaux. Il s'agit de :

- améliorer l'accès aux services de santé;
- améliorer l'accès à l'éducation ;
- promouvoir l'accès à un logement décent ;
- promouvoir les services d'eau potable ;
- promouvoir les services d'assainissement;
- promouvoir la création d'emploi ;

# 1). Améliorer l'accès aux services de santé

Le secteur de la santé est de la compétence partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales. Les actions retenues pour la réalisation de cet objectif sont :

- la construction de CMA;
- la construction de dispensaires dans les communes et les villages pour améliorer l'accès;
- ia construction de maternités dans les communes et les villages ;
- la vente de médicaments (pharmacies, dépôts) à impulser par la commune ou la région ;
- la prise en charge des malades du VIH/SIDA.

Il s'agit ici pour l'Etat d'accompagner les collectivités territoriales pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement.

# 2). Améliorer l'accès à l'éducation

Les actions dans le secteur de l'éducation sont :

- la construction d'écoles primaires;
- la construction de CEG et de Lycées ;
- la construction de centres de formations professionnelles.

Ces actions sont du domaine des compétences partagées entre la commune et la région. Néanmoins, au regard des objectifs du millénaire pour le développement, l'Etat devra apporter son assistance aux collectivités territoriales pour l'atteinte de ces objectifs.

# 3). Promouvoir l'accès à un habitat décent

Pour la réalisation de cet objectif, il est retenu comme priorité :

- le logement économique ;
- l'embellissement et les aménagements paysagers ;
- l'aménagement des espaces publics.

Ces actions sont de la compétence des communes qui pourront les réaliser en partenariat avec l'Etat, la région, les ONG/associations, les opérateurs de l'immobilier. Il s'agira, à travers la concertation, de réaliser des montages spécifiques au cas par cas en associant tous les acteurs pertinents.



### 4). Promouvoir l'accès à l'eau potable

Les actions prioritaires sont :

- la mise en place de réseau d'adduction d'eau dans les centres secondaires dépourvus ;
- la mise en place de postes autonomes d'eau et de forages dans les villages

Il s'agira de renforcer les dispositifs d'adduction d'eau dans les centres qui en disposent déjà et d'en créer là où il n'en existe pas. Les équipements doivent être mis en place après évaluation des besoins sur la base des normes établies

#### 5). Promouvoir les services d'assainissement

Les actions prioritaires dans le secteur de l'assainissement sont :

- le ramassage d'ordures (ordures ménagères, balayage de rues et espaces publics, etc.);
- la latrinisation (au niveau des espaces publics, des conseils pour les ménages, la promotion de systèmes adaptés, etc.);
- l'hygiène (dans les lieux publics, chez les particuliers, etc.).

Les communes doivent mobiliser tous les acteurs concernés (ONG/Associations, ménages, Etat, etc.) pour réaliser les objectifs d'assainissement. Il leur revient d'animer le processus et entraîner les acteurs concernés.

#### 6). Promouvoir la création d'emplois

Le problème de l'emploi est très complexe ; mais, il faut surtout savoir l'aborder. Deux (2) actions majeures sont retenues :

- développer l'emploi public au niveau des services offerts à la population, des contrats de gestion d'équipement avec des opérateurs privés, etc.;
- développer l'emploi privé par la création d'opportunité d'emploi, l'assistance à l'auto-emploi et à la création d'entreprises, etc. Il s'agira de mettre en place des mesures incitatives au niveau des secteurs porteurs.

Les acteurs concernés sont la commune et la région, l'Etat, les ONG/association, les structures d'appui à l'entreprenariat, etc.

#### 5.4.4 Renforcer la gouvernance locale

Quatre (4) objectifs sont retenus en matière de gouvernance locale. Il s'agit de :

- renforcer les capacités des collectivités territoriales en gestion communale ;
- renforcer les capacités des collectivités territoriales en planification locale et budgétaire ;
- réaliser l'animation économique et territoriale ;
- mettre en place un système d'entretien des infrastructures.



Les actions qui suivent doivent permettre de réaliser ces objectifs.

# 1). Renforcer les capacités des collectivités territoriales en gestion communale

Pour réaliser cet objectif, les actions prioritaires sont :

- formation en gestion foncière ;
- formation en comptabilité publique ;
- formation à l'Etat civil;
- formation en communication;
- · formation en management;
- création des services essentiels manquants.

Le CSMOD a prévu un plan de formation des collectivités territoriales qui sera la référence pour la présente politique.

# 2). Renforcer les capacités des collectivités territoriales en planification locale et budgétaire

Les actions retenues dans le cadre de cet objectif sont :

- la formation en planification/programmation;
- la formation en élaboration de projets ;
- la formation en suivi évaluation de projets;
- la formation en élaboration de budget et à la mobilisation des ressources;
- la création de services chargés de la planification.

La commune et l'Etat sont les porteurs de ces actions. Ils pourront être assistés par les structures d'appui, les projets de renforcement de capacités, les structures spécialisées, les projets de coopération en matière de décentralisation.

# 3). Réaliser l'animation économique et territoriale

Les actions prioritaires dans ce domaine sont :

- la création de services de promotion de l'économie locale;
- l'élaboration d'une politique de promotion de l'économie locale;
- l'élaboration d'outils de planification ;
- la création de cadre de dialogue avec les acteurs publics et privés (concertation/ mobilisation sociale).

L'initiative revient à la commune qui doit porter ces actions. Elle pourra le faire en partenariat avec la région, l'Etat, les structures d'appui à la décentralisation et les bureaux d'études.

# Mettre en place un système d'entretien des infrastructures

Deux (2) domaines d'actions sont retenus pour cet objectif. Il s'agit de :

- l'entretien des infrastructures de base publiques ;
- l'entretien des infrastructures du privé.



Il y a l'entretien courant qui nécessité des ressources et le renouvellement qui requiert d'importants moyens. Il s'agit pour la commune de mettre en place un système propre pour l'entretien de son patrimoine mobilier et immobilier. Par ailleurs, elle devra mettre en place une démarche qui incitera le privé à entretenir son patrimoine.

#### VI LA MISE EN ŒUVRE

### 6.1 L'élaboration d'un programme cadre

Le programme cadre est l'instrument de mise en œuvre de la politique de développement des centres secondaires. Il fixe les grandes lignes d'actions et vise surtout à assurer la cohérence des interventions et à coordonner les appuis au développement local à partir des secteurs d'intervention.

#### 6.2 Le cadre institutionnel

Le dispositif institutionnel et organisationnel de mise en œuvre comprend deux (2) niveaux : le niveau national et le niveau local. Au niveau national, il y a le Cadre de concertation des partenaires du programme (CCPP) et une Coordination nationale du programme (CNP). Au niveau local il y aura des Cadres locaux de concertation (CLC), un comité de pilotage (CoPil) par projet et une structure d'appui notamment à la maîtrise d'ouvrage. La structure d'appui proposée est l'Agence Régionale de Développement (ARD).

#### 6.3 Les parties prenantes du programmes

Cinq (5) groupes d'acteurs interviendront dans la mise en œuvre de la politique :

- les acteurs institutionnels publics (Etat, Collectivités Territoriales);
- les entreprises et leurs corporations ;
- les bailleurs de fonds et les projets de coopération ;
- les structures d'appui et les organisations de la société civile :
- les populations.

#### 6.4 La maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des investissements, dans le cadre de ce programme, est assurée par les collectivités territoriales elles-mêmes (communes). Cependant, elles peuvent déléguer cette compétence à une structure sous leur contrôle. Pour cette délégation, des scénarii sont proposés :

- la création d'un service technique municipat. C'est la gestion directe en régie simple;
- la création d'un établissement public communal adapté au contexte actuel ayant un patrimoine propre. Il peut faire des prestations de services payantes;
- la création d'un établissement public local classique à caractère administratif, avec délégation d'une partie des attributions du conseil de la collectivité (EPLA). L'établissement ne peut pas faire de prestations de services payantes au bénéfice d'autres collectivités territoriales;
- la création d'un établissement public local à caractère administratif (EPLA) adapté aux exigences du développement local. L'établissement peut faire des prestations de services payantes au bénéfice de collectivités territoriales ou de tout autre acteur de développement local;

7

la création d'un établissement public local à caractère administratif (EPLA) intercommunal et/ou régional. Son champ va couvrir l'ensemble des collectivités territoriales d'une même région lorsqu'il s'agit d'un EPLA à l'échelle régionale ou les communes d'une même région.
 Ce scénario a la préférence de l'Etat car d'une part, la région est le niveau à partir duquel il appuiera les communes et d'autre part, c'est le niveau le moins coûteux pour appuyer les structures de maîtrise d'ouvrage déléguée qui ne seront plus qu'au nombre de onze (11), Ouagadougou et Bobo-Dioulasso exclus. En outre, si les actuels EPCD sont maintenus, le nombre d'établissement à créer sera de huit (8).

### VII LES MOYENS:

## 7.1 Moyens humains

Il sera créé une Coordination nationale de politique (CNP) chargée de la mise en œuvre de la politique. Elle sera constituée par une équipe légère appuyée fortement par la structure en charge du développement local au niveau du MEF. Au niveau local, il y aura des agences régionales de développement (ARD).

## 7.2 Moyens financiers

Ils sont essentiellement constitués par la contribution budgétaire de l'Etat, les appuis de la coopération internationale, la contribution des collectivités territoriales, les organisations de la société civile et les populations.

## 7.3 Moyens juridiques

La mise en œuvre de la politique à travers son programme-cadre suivra une approche décentralisée et contractuelle. Les bailleurs de fonds signeront des conventions cadres avec l'Etat. Dans le cadre de son appui, l'Etat signera à son tour des contrats avec les communes. Les communes signeront des contrats de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les agences régionales de développement (ARD) pour la réalisation de leurs programmes d'investissements

# 7.4 Moyens techniques

Chaque composante du dispositif institutionnel (cadre de concertation, comités de pilotage, Agence régionale de développement, coordination du programme-cadre, etc.) sera investie d'une mission technique relative à la gestion stratégique, à l'administration globale du programme-cadre et à la gestion opérationnelle sur le terrain.

# 7.5 Le suivi et l'évaluation du programme

Le suivi et l'évaluation du programme-cadre incombent à la coordination nationale. Ils ont pour but de vérifier l'exécution correcte du programme-cadre, la pertinence des objectifs et des résultats qui ont été atteints. Au niveau local, le suivi du programme des communes est assuré par l'Agence régionale de développement. L'évaluation quand à elle sera conduite par la coordination nationale qui aura recours à des prestataires privés.

#### CONCLUSION.

La politique de développement des centres secondaires ainsi que le programme-cadre qui l'accompagne ne remplacent pas les plans que feront les collectivités territoriales. Elle se présente comme une contribution de l'Etat au développement des communes mais, selon sa politique propre à savoir, la politique d'aménagement du territoire. Dans ce sens, elle devrait permettre une requalification des territoires régionaux et constituera un atout réel pour stimuler et encourager les activités productives dans les régions. L'idée de base est que

 $\mathcal{Z}$ 

ces centres fournissent à leurs habitants et à ceux de leurs hinterlands, les services et biens nécessaires à leur épanouissement. Pour ce faire, ils doivent s'adapter aux mutations multiples de leurs environnements, créer et développer des atouts. Les atouts pour une localité sont liés à la mise en place d'infrastructures adéquates, destinées à soutenir l'activité productive, l'intensité des échanges et l'intégration spatiale des zones périphériques.

Le programme de développement des centres secondaires dont l'objectif est, entre autres, de favoriser l'urbanisation du territoire, devrait favoriser la concentration des populations et des activités et renforcer l'implication des populations au processus de prise de décision concernant la vie de leur localité ainsi que dans les options d'aménagement de leurs cadres de vie.

Le programme-cadre associé se veut être un instrument pour optimiser la contribution des centres secondaires au développement national. Aussi, vise-t-il la valorisation des productions locales et des offres de services nécessaires au développement des territoires locaux et partant du territoire national. Cette option devrait être réalisée dans le cadre d'un partenariat actif entre l'Etat, les centres secondaires et les différents acteurs du développement local.

La mise en œuvre du programme-cadre doit être progressive pour donner le temps aux ajustements nécessaires et soutenus, dans le respect des principes de la politique nationale d'aménagement du territoire.



# PROGRAMME CADRE POUR LE DEVELOPPEMENT DES CENTRES SECONDAIRES

# **TABLE DES MATIERES**

INTRODUCTION	3
I CONTENU DU PROGRAMME	3
1.1 Rappel des enjeux et défis, des orientations et objectifs et axes stratégiques 1.1.1 Enjeux et défis 1.1.2 Orientations et objectifs 1.1.3 Les axes stratégiques du programme-cadre 1.2 Les programmes Axe 1 : Promotion des secteurs de production Axe 2 : Promouvoir les secteurs de soutien à la production Axe 3 : Appui aux secteurs sociaux Axe 4 : Renforcement de la gouvernance locale 1.3 Le cadre de résultats	3 4 4 4 6 9
II LE CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	17
2.1 Le niveau national	17 18 19 19 19
3.1 Caractéristiques des programmes 3.2 Modalités de financement des investissements 3.3 Coût estimatif et indicatif du fonctionnement de la coordination du programme cadre d'une agence 3.4 Les parties prenantes au programme 3.5 Plans d'actions 3.6 La maîtrise d'ouvrage 3.7 Le suivi et l'évaluation 3.7.1 Suivi et évaluation du programme cadre 3.7.2 Le suivi et l'évaluation des programmes des communes 3.7.3 Modalités d'exécution du suivi et de l'évaluation des programmes des communes	22 22 re et 23 24 25 32 32 32
/ RISQUES MAJEURS	33



#### INTRODUCTION

Dans le cadre de la politique de développement des centres secondaires, le Gouvernement du Burkina Faso a décidé d'élaborer un programme-cadre quinquennal pour encadrer les interventions au niveau de ces différents centres. Il s'agit par ce fait de renforcer la cohérence des politiques sectorielles à l'intérieur des communes urbaines et de fournir un instrument de dialogue avec les collectivités concernées et les partenaires au développement pour le choix des investissements structurants permettant de renforcer l'armature urbaine nationale. Le programme-cadre comprend quatre parties.

La première partie présente le contenu du programme, la deuxième partie présente le cadre institutionnel, la troisième partie traite du financement du programme, la quatrième partie présente les modalités de mise en œuvre et la cinquième partie analyse les risques majeurs.

#### CONTENU DU PROGRAMME ı

# Rappel des enjeux et défis, des orientations et objectifs et axes 1.1 stratégiques

Dans la politique de développement des centres secondaires, les enjeux et défis, les orientations et objectifs sont les suivants:

# 1.1.1 Enjeux et défis

# Promouvoir le développement local et régional

Il s'agit de renforcer les relations entre la ville et la campagne en créant les conditions nécessaires pour la transformation et la valorisation des productions agricoles, l'impulsion et l'organisation d'une dynamique de développement régional. Les chefs-lieux des communes devront être les organes moteurs du territoire qu'ils animent, ils devront fournir des marchés aux produits agro-pastoraux, favoriser l'intensification agropastorale et le développement des secteurs de soutien au développement des activités agropastorales.

# Consolider la décentralisation et la démocratie locale

Le programme devrait renforcer la gouvernance locale par le renforcement des capacités des collectivités à gérer leurs affaires propres et leur assurer une base économique minimale selon une approche participative pour leur permettre de prendre en main leur propre développement.

# Mettre en place une politique des frontières qui favorise les exportations

L'enjeu majeur ici est de développer, d'une part au niveau des communes frontalières, une véritable politique d'intégration et, d'autre part, faire des collectivités concernées des vitrines pour les produits nationaux en vue de favoriser les exportations.

# Intégrer les composantes socio-économiques des régions

Il s'agit de favoriser la cohésion économique des régions en intégrant leurs systèmes économiques notamment les centres d'activités de production, les flux d'échanges ; articuler les composantes de l'économie de chaque région.

# Améliorer les conditions de vie de la population

Il s'agit ici de réduire l'incidence de la pauvreté, cause des migrations. Pour ce faire, il s'agira de renforcer le tissu économique des régions, réduire le chômage, équiper les régions, améliorer l'habitat et fournir des services de base à la population.

### 1.1.2 Orientations et objectifs

L'orientation principale de la politique de développement des centres secondaires est « la promotion du développement local et régional par la mise en œuvre judicieuse des politiques publiques (macro-économiques et sectorielles) à l'intérieur des centres secondaires ».

Les objectifs macro-économiques de référence sont, selon le CSLP : (i) réduire l'incidence de la pauvreté de 46,4% en 2003 à moins de 35% en 2015, (ii) accroître le produit intérieur brut par habitant d'au moins 4% par an, (iii) accroître l'espérance de vie d'au moins 60 ans à l'horizon 2015.

La politique des centres secondaires choisit de mettre l'accent sur les fonctions productives (croissance) des centres en tant que moteur de l'activité économique au niveau régional, appuyer les dynamiques économiques locales. C'est par là qu'elle entend réduire la pauvreté à travers notamment la production de richesses.

Au plan sectoriel, les priorités du CSLP sont : l'éducation de base, la santé, l'eau potable, le développement rural (y compris la sécurité alimentaire et le désenclavement), la lutte contre le VIH/SIDA, l'environnement et le cadre de vie (désertification, assainissement, électrification rurale), la lutte contre l'insécurité, les PME/PMI, la petite mine, le renforcement des capacités (y compris la promotion des TIC).

La politique des centres secondaires s'inscrit dans ces objectifs macro-économiques et sectoriels et retient particulièrement de « renforcer la strate intermédiaire de l'armature urbaine nationale » notamment par : (i) la création de pôles régionaux de développement, (ii) le renforcement des relations ville/campagne et, (iii) faire des centres frontaliers des vitrines pour les exportations.

### 1.1.3 Les axes stratégiques du programme-cadre

La réalisation des objectifs de la politique de développement des centres secondaires se fera à travers des programmes organisés autour de quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : Promotion des secteurs de production
- Axe 2 : Appui aux secteurs de soutien à la production
- Axe 3 : Appui aux secteurs sociaux
- Axe 4 : Renforcement de la gouvernance locale

#### 1.2 Les programmes

# Axe 1 : Promotion des secteurs de production

La priorité au niveau de cet axe est de promouvoir les fonctions productives des centres secondaires notamment les PME/PMI. Il s'agira de : (i) développer les structures de soutien à l'entreprise afin de développer l'esprit d'entreprise et l'entreprenariat local, (ii) aménager des cadres favorables au développement des activités des entreprises et (iii) favoriser la coopération interentreprises.

# Programme 1.1 : Développer les structures des soutien à l'entreprise

Le programme favorisera le développement des systèmes de production organisés autour d'entreprises (PME/PMI). Les collectivités, notamment les communes et les régions, en partenariat avec l'Etat, les organisations professionnelles d'entrepreneurs et les autres opérateurs, doivent se mobiliser pour la mise en place de ces structures. Il reste entendu que le rôle de l'Etat, des communes et des régions est l'animation territoriale, l'incitation à la création des structures d'appui et la création de cadres favorables aux entreprises. Dans le programme, quatre grandes actions devront être entreprises :

(i) La mise en place d'un dispositif de soutien à la création d'entreprises. Il s'agira par commune concernée de prospecter la faisabilité de la création de **pépinières d'entreprises** : espace d'accueil (bâtiments, bureaux)

7;

mis à la disposition des promoteurs avec une assistance pour leur permettre de démarrer leurs affaires les premières années; la création de **couveuses d'entreprises** qui sont des dispositifs d'aide préalable à la création d'entreprises (aide au niveau de l'étude de marché, l'expérimentation avant le démarrage). L'objectif est d'accroître le taux de survie des entreprises.

- (ii) Dispositifs de formation de PME/PMI à l'entreprenariat. Destinée aux petites entreprises artisanales, la formation concernera l'élaboration de dossiers de soumission aux appels d'offres, l'établissement de factures, l'organisation des procès de production, l'approche qualité des produits, l'organisation du travail, etc. Les dispositifs de formation peuvent être les centres de formation professionnelle, les centres d'apprentissages, etc. La commune ou la région devront créer ou favoriser l'installation de structures de formation adaptées aux besoins des entreprises.
- (iii) Les structures d'études ou d'appui aux entreprises. Les entreprises ont besoins de structures spécialisées pour certaines études : études de marché, élaboration de projets bancables, appui à la comptabilité, réalisation de business plan, etc. La commune ou la région, selon le principe de subsidiarité, pourront favoriser la mise en place de centres de ressources pour l'assistance aux entreprises.
- (iv) Dispositifs de financement. Le financement des entreprises devrait être une préoccupation de l'Etat et de la région. L'Etat devrait non seulement mettre en place un dispositif d'appui financier aux entreprises, mais aussi aider la région à soutenir les entreprises. Il s'agira aussi d'encourager le système financier à mettre sur pied des produits financiers adaptés en relation avec les systèmes d'assistance aux entreprises.
- (v) Activités logistiques. Les entreprises ont souvent besoin de services logistiques qu'elles ne peuvent ellesmêmes assurer faute de moyens. Il s'agit de la maintenance, du transport de matières premières, de l'approvisionnement, etc. Les communes en relation avec les entreprises, peuvent encourager les opérateurs privés à mettre en place ces services.

Chaque commune, devrait évaluer la pertinence et la faisabilité de la mise en place de ces dispositifs et l'inscrire dans son programme propre.

### Programme 1.2 : Créer des plateformes d'activités et de l'immobilier d'entreprise

L'objectif de ce programme est de fournir un cadre agréable et adéquat à l'exercice des activités des entreprises. Il s'agit de l'offre foncière qui peut se traduire en espaces commerciaux aménagés, zones industriels ou artisanaux aménagées et équipés, l'immobilier d'entreprise (bâtiments, etc.), zones d'activités diverses. Cette offre foncière pourrait se faire selon une démarche partenariale impliquant les communes, l'Etat, les organisations professionnelles d'entreprises et autres opérateurs. Les activités devant permettre l'atteinte de cet objectif sont :

- Recenser les entreprises par commune selon les catégories (commerciaux, industriels, artisanaux, agricoles, etc.);
- Recenser leurs besoins d'espace ou d'espace équipés ;
- Procéder à une étude de faisabilité ;
- Réaliser les démarches pour le montage technique, institutionnel et financier;
- Réaliser l'aménagement ;
- Distribuer les lots ;
- Démarrer les activités.

### Programme 1.3 : favoriser la coopération interentreprises

Ce programme a pour objectif de permettre aux entreprises de renforcer leurs capacités en mutualisant leurs moyens et en s'associant pour faire face à leurs contraintes. Dans le contexte actuel de libéralisation de l'économie, seules des actions concertées peuvent améliorer leurs performances et les rendre compétitives. Trois formules de coopération peuvent être explorées. Il s'agit :

- de systèmes productifs locaux. C'est une forme de coopération qui permet aux entreprises de dénouer les contraintes qu'elles ne peuvent faire seules (conquête de marchés, mutualisation des moyens pour réduire les coûts en matière d'approvisionnement, de formation, etc.) et améliorer leurs compétences dans leurs domaines d'activités.
- les pôles de compétitivité. Ce sont des combinaisons d'entreprises, d'institutions de formation, de centres de recherches autour d'un projet de coopération afin d'innover et conquérir des marchés au plan régional, national et international.
- 3. les pôles d'excellence rurale. Ce sont des centres dynamiques d'initiatives rurales basées sur l'innovation dans les domaines de promotion des richesses naturelles, culturelles, touristiques et sur le savoir faire de qualité locale, la production artisanale dans les secteurs traditionnels.

Les activités à mener par la commune en relation avec l'Etat et la région pour l'exécution de ce programme sont :

- identifier les entreprises ou les dynamiques locales porteuses;
- identifier la formule correspondant à chaque cas ;
- mettre en place, selon une démarche participative, le système de coopération adapté;
- soutenir ces formules de coopération sur le plan technique et financier.

Des enquêtes rapides devront permettre d'identifier les types de coopération à promouvoir. Dans la mise en œuvre de ces activités, il faudra commettre des animateurs pour accompagner les entreprises et les initiatives locales de coopération.

Les résultats attendus du programme sont :

- le développement d'un tissu dense, performant de PME/PMI;
- la compétitivité économique des entreprises ;
- la conquête de marchés ;
- le développement de l'emploi et la distribution de revenus contribuant à réduire la pauvreté;
- le dynamisme économique des centres concemés.

### Axe 2 : Promouvoir les secteurs de soutien à la production

Les priorités au niveau de cet axe sont : (i) le développement des équipements marchands, (ii) l'appui au développement des services de réseau, (iii) la promotion du tourisme et de l'hôtellerie et (iv) la promotion du transport, (v) la promotion des activités génératrices de revenu.

### Programme 2.1 : Mettre en place des équipements marchands

Plusieurs centres secondaires disposent déjà d'équipements marchands qui leur procurent des revenus substantiels. On peut citer les marchés, les abattoirs, les marchés à bétail, les boutiques de rues, etc. Il s'agira de faire des audits par centre pour vérifier la pertinence de la mise en place des équipements dans la gamme citée plus haut à laquelle pourront s'ajouter des centres commerciaux dans les communes, chefs-lieux de région. Les communes assurent ici la maîtrise d'ouvrage et devront travailler en partenariat avec l'Etat, les conseils régionaux et les partenaires techniques et financiers. Les activités à mener dans le cadre de ce programme sont :

- faire des audits urbains pour identifier les équipements marchands à mettre en place;
- élaborer le programme d'équipements ;
- élaborer des fiches de projets;
- élaborer des requêtes de financements ;
- rechercher des financement auprès des structures de financement (FPDCT, Etat, PTF, etc.);
- élaborer des études de faisabilité;
- passer les marchés d'exécution ;
- · Réaliser les équipements.



Ces activités devront être réalisées par commune et procéder selon une démarche participative pour identifier les priorités.

Les résultats attendus du programme sont :

- la mise en place d'équipements marchands performants;
- l'accroissement des recettes de la commune ;
- l'accroissement de l'emploi;
- l'accroissement des revenus des usagers.

### Programme 2.2 : Appuyer le développement des services de réseau

Les services de réseau comprennent l'eau potable, l'électricité, le téléphone, les caniveaux, la voirie, les Technologies de l'information et de la communication (TIC). Ce sont des services généralement fournis par le secteur privé et dont la plupart a une forte rentabilité économique. La commune pourrait prendre en charge les activités à faible rentabilité (assainissement, eau potable) et inciter le privé à s'investir dans les activités lucratives.

Les activités à mener dans ce programme sont :

- faire l'inventaire des besoins en service de réseau ;
- identifier les opérateurs pertinents ;
- · identifier les partenariats ;
- élaborer des programmes pour les projets de la commune ;
- élaborer les fiches de projets ;
- rechercher les financements;
- réaliser les réseaux.

Les partenaires de la commune sont les opérateurs privés des secteurs concernés, l'Etat, la région, les PTF. Il s'agira de négocier une plateforme d'actions communes pour la réalisation des investissements.

Les résultats attendus sont :

- un niveau de service de réseau satisfaisant :
- une amélioration du cadre et des conditions de vie.

### Programme 2.3 : Promouvoir le tourisme et l'hôtellerie

L'activité du tourisme a pour support l'hôtellerie. Le secteur touristique est rentable et les acteurs du secteur sont relativement importants; aussi l'intervention directe de la commune n'est pas nécessaire. Il s'agira pour la commune et pour la région qui sont directement intéressées, de créer un cadre favorable à l'exercice de l'activité par les opérateurs. La commune, en association avec la région, pourra mener les activités suivantes:

- élaborer un plan de développement touristique ;
- · aménager des sites touristiques ;
- faire du marketing territorial;
- inciter les opérateurs privés à s'investir dans le secteur (hôtellerie, auberges, restaurants, circuits touristiques, manifestations culturelles);
- inciter à l'installation d'opérateurs du tourisme.

La commune et la région devraient pouvoir bénéficier de l'appui des services compétents de l'Etat afin de rendre leur offre territoriale attractive.

**)**,

Les résultats attendus du programme sont :

- une image attractive de la commune et de la région;
- un niveau d'équipements touristiques satisfaisant ;
- une bonne fréquentation de la commune et de la région par les touristes ;
- la création d'emploi;
- l'amélioration des revenus de la population.

### Programme 2.4 : Promouvoir le transport

La qualité du transport est un facteur important de viabilité d'une collectivité. Il permet de valoriser les productions locales en facilitant la circulation des biens et des personnes. Le transport est un domaine partagé entre les collectivités et le secteur privé. Un partenariat est donc nécessaire pour améliorer le niveau du transport. Les principales actions du programme sont :

- la construction de gares routières;
- la construction et l'entretien de la voirie ;
- la construction et l'entretien des pistes rurales
- ta construction d'aires de stationnements;
- l'établissement d'un plan de circulation pour les communes relativement complexe.

Ces actions sont essentiellement de la compétence de la commune et de la région. Elles pourront se réaliser en développant le partenariat avec l'Etat, les projets de développement, les partenaires techniques et financiers.

Le secteur privé peut contribuer par :

- l'acquisition d'équipement de transport (véhicules, charrettes, etc.);
- la réalisation de gares routières ;
- la création d'emplois.

Les résultats attendus de la mise en œuvre du programme sont :

- le désenclavement des collectivités territoriales ;
- une bonne mobilité des personnes ;
- la facilité des déplacements
- le développement des échanges.

# Programme 2.5 : Appuyer les activités génératrices de revenus (AGR)

Afin de promouvoir les activités génératrices de revenus, le Gouvernement a opté dans le CSLP de renforcer les capacités des populations, notamment des plus pauvres, à générer des revenus par la promotion de leur participation au processus de production. Les centres secondaires étant dominées par les activités rurales, cette politique devrait trouver un écho dans les programmes des communes. Les axes d'intervention du Gouvernement sont : () la diminution de la vulnérabilité de l'activité agricole, (ii) l'amélioration et la sécurisation de l'accès à la terre, (iii) l'intensification et la diversification des productions végétales, animales, halieutiques, forestières et fauniques, (iv) l'accroissement et la diversification des revenus des ruraux, (v) le désenclavement des zones rurales, le soutien à l'organisation des producteurs et le développement des infrastructures collectives, (vii) l'amélioration des conditions de vie et de travail de la femme rurale.

Toutes ces actions devraient concourir à accroître les revenus pour les plus pauvres dans l'équité.

Le présent programme, tout en s'inscrivant dans cette ligne de la politique de l'Etat, s'inspire des expériences en matière d'activités génératrices de revenus. Aussi, retient-ils deux actions prioritaires :

l'incitation des SFD à mettre en place des crédits souples adaptés aux conditions du milieu;

B

l'incitation des corps de métiers à mettre en place des structures d'assistance aux promoteurs privés.

Il s'agit pour les collectivités (communes et régions) de développer un partenariat avec l'Etat, les SFD et les projets de développement en place pour qu'ils contribuent à la réalisation de ces actions.

Les résultats attendus de la mise en œuvre du programme sont :

- l'accroissement de la création de PME/PMI;
- la distribution de revenus à la population;
- la réduction de la pauvreté monétaire ;
- l'amélioration des conditions de vie de la population

### Axe 3: Appui aux secteurs sociaux

Dans le cadre de la politique de lutte contre la pauvreté, les secteurs sociaux sont l'objet de beaucoup d'attention. Les priorités au niveau de cet axe sont : (i) l'amélioration de l'accès aux services de santé, (ii) l'amélioration de l'accès à l'éducation, (iii) la promotion de l'accès au logement décent, (iv) la promotion des services d'assainissement, (v) la promotion de l'emploi, (vi) l'appui aux activités génératrices de revenu.

### Programme 3.1 : Améliorer l'accès aux services de santé et de nutrition

Dans le cadre de la politique de décentralisation, le secteur de la santé est un domaine de compétence partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales. L'accès aux services de santé est un objectif du plan national de développement sanitaire. Les principales actions du programme sont :

- la construction de CMA
- la construction de dispensaires dans les communes notamment les villages pour améliorer l'accès géographique;
- la construction de maternités ;
- la vente de médicaments (pharmacies et dépôts);
- la prise en charge des malades du VIH/SIDA.
- la mise en place de centres de récupération et de nutrition.

Certaines de ces actions peuvent être réalisée en partenariat avec la région ou avec le secteur privé. L'Etat pourrait accompagner les collectivités, selon les normes d'équipements, pour atteindre les objectifs du millénaire par une approche contractuelle.

Les résultats attendus de la mise en œuvre du programme sont :

- la couverture sanitaire s'est améliorée;
- la qualité et l'utilisation des services de santé se sont améliorées;
- l'accessibilité financière aux services de santé s'est améliorée ;
- la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles s'est renforcée ;
- la transmission du VIH s'est réduite;
- les carences en micronutriments, les déficiences énergétiques sont réduites particulièrement pour les enfants.

### Programme 3.2 : Améliorer l'accès à l'éducation

L'éducation est un secteur prioritaire au Burkina Faso. Afin de corriger les graves carences sur le plan de l'éducation, le Gouvernement a mis en place le PDDEB dont les principes de base sont :

accroître la couverture d'éducation de base tout en améliorant sa qualité;



- promouvoir un développement équilibré du système éducatif afin de répondre en quantité et en qualité aux besoins de l'économie;
- développer un programme spécifique cohérent offrant une large opportunité d'alphabétisation et d'éducation non formelle de qualité aux adultes, en particulier aux femmes;
- renforcer les capacités de pilotage du système éducatif.

Les objectifs du secteur sont : (i) l'amélioration de l'accès (construction), (ii) la qualité (formation des enseignants), (iii) le fonctionnement, (iv) le prolongement du cycle de l'éducation de base à 10 ans (au lieu de 6) pour l'étendre au premier cycle de l'enseignement secondaire. L'objectif global demeure l'éducation pour tous.

La politique des centres secondaires contribuera à la réalisation des objectifs en matière d'éducation. Aussi, les actions prioritaires retenues dans le programme sont :

- la construction d'écoles primaires ;
- la construction de CEG et de lycées;
- la construction de centres de formation professionnelle.

Ces différentes actions impliquent les communes et les régions mais correspondent aussi aux engagements de l'Etat au regard de l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement. L'Etat pourra, à travers l'approche contractuelle, développer le partenariat avec les collectivités territoriales et même le secteur privé pour assurer l'atteinte de ses objectifs du millénaire.

Les résultats attendus du programme (qui sont ceux du CSLP) dans les communes concernées sont :

- Au moins un taux de scolarisation de 70% (66% pour les filles) en 2010;
- Taux brut de scolarisation au secondaire à 26% et faire passer la proportion de fille à 45% en 2010
- Rayon d'action des écoles réduit à 3 km.
- Au moins un taux d'alphabétisation de 40% en 2010 ;
- Un CPAF dans chaque village.

### Programme 3.3 : Promouvoir l'accès à un habitat décent

La problématique de l'habitat est une des grandes préoccupations du Gouvernement qui, au-delà de l'aspect règlementaire et technique, a prévu des actions à l'endroit des collectivités territoriales. Dans le CSLP l'action de l'Etat s'oriente sur : (i) la mise en place de documents de planification, l'exécution d'opérations d'urbanisme et d'aménagement, la réalisation d'équipements collectifs, la production de logements économiques et sociaux, la fourniture de parcelles viabilisées et l'amélioration de services urbains de base.

La politique des centres secondaires a retenu comme actions prioritaires :

- La réalisation de logements économiques et sociaux ;
- L'embellissement et les aménagements paysagers ;
- L'aménagement des espaces publics.

Les communes pourront solliciter l'appui des programmes de l'Etat (logements économiques) pour réaliser ses objectifs. Le partenariat peut être développé avec la région, les ONG/Associations (pour l'embellissement et les aménagements paysagers), les opérateurs de l'immobilier (pour le logement). Il s'agira dans une démarche de partenariat de monter des programmes spécifiques en tenant compte des types de projets et en associant tous les acteurs pertinents.

Les résultats attendus de la mise en œuvre du programme sont :

- des opérations d'urbanisme et d'aménagement sont exécutées dans les centres secondaires;
- des logements économiques et des parcelles viabilisées sont produits ;



- des services urbains de base sont mis en place;
- des espaces publics sont aménagés;

### Programme 3.4 : Promouvoir l'accès à l'eau potable

Les objectifs du CSLP en matière d'eau potable sont : (i) porter le taux de couverture des besoins des populations à au moins 75% en 2008, (ii) réduire les disparités entre le milieu urbain et rural. Dans les objectifs du millénaire pour le développement, le Gouvernement a décidé de réduire de moitié le pourcentage de la population qui n'a pas accès de manière durable à l'eau potable d'ici 2015.

Le programme des centres secondaires prend en compte cet engagement et entend mettre en œuvre les actions suivantes :

- Renforcer les systèmes d'adduction d'eau potable des centres secondaires qui en disposent et porter le taux de couverture à au moins 50% des besoins non couverts;
- Créer des systèmes d'adduction d'eau potable dans les centres urbains dépourvus;
- Développer les postes autonomes d'eau et des forages dans les villages et couvrir de manière stable et durable au moins 75% des besoins.

### Programme 3.5 : Promouvoir les services d'assainissement

Le Gouvernement a entrepris d'élaborer une nouvelle stratégie nationale d'assainissement afin de permettre aux différentes collectivités territoriales d'élaborer leurs plans d'actions spécifiques. Une des priorités est l'amélioration de l'accès à l'assainissement autonome. Aussi l'objectif poursuivi est que 61% de la population ait accès à un dispositif d'assainissement. Il s'agit d'associer les ménages au financement des systèmes d'assainissements autonomes et d'élaborer des plans stratégiques d'assainissement dans les villes. Des actions pilotes sont prévues en milieu rural, notamment la promotion de l'hygiène et la construction de systèmes d'assainissement autonomes en concertation avec les communes et les ONG spécialisées.

Les actions prioritaires retenues pour ce programme sont :

- le ramassage d'ordures (ménagères, balayage de rues et espaces publics, etc.);
- la latrinisation (au niveau des espaces publics à travers des systèmes adaptés);
- les conseils aux ménages en matière d'assainissement;
- l'hygiène dans les lieux publics et chez les particuliers.

Les communes devront mobiliser tous les acteurs concernés (ONG/Associations, ménages, Etat) pour réaliser leurs objectifs en matière d'assainissement.

Les résultats attendus de la mise en œuvre du programme sont :

- le développement des systèmes d'assainissement ;
- l'amélioration de la salubrité de l'environnement ;
- la réduction de la morbidité et de la mortalité des enfants ;

## Programme 3.6 : Promouvoir la création d'emplois

Le Gouvernement a opté pour la politique d'élargissement des opportunités en matière d'emploi en renforçant les capacités de la population, surtout les pauvres à générer des revenus par la promotion de leur participation au processus de production. Il entend mettre en œuvre, entre autres, des actions de promotion de l'emploi et de développement de la formation professionnelle et de l'apprentissage.



Les activités retenues par le gouvernement sont entre autres :

- élaborer une politique nationale de l'emploi ;
- élaborer un répertoire des métiers et des emplois ;
- renforcer les capacités financières des structures de financement;
- créer une société de capital investissement comme structure faîtière du schéma de financement;
- créer un réseau d'appui conseils aux promoteurs et demandeurs d'emploi ;
- créer un fonds de garantie pour la promotion de l'emploi ;
- élaborer une politique nationale de promotion du secteur informel et son plan d'actions ;
- organiser chaque année un grand prix du secteur informel;
- mettre en œuvre le programme de stage et d'initiation à la vie professionnelle;
- identifier les filières prioritaires de formation ;
- etc.

Le présent programme de promotion de l'emploi s'oriente dans deux directions :

- le développement de l'emploi public au niveau des services offerts à la population (contrats de gestion avec des opérateurs privés avec obligation d'embaucher un minimum de personnel);
- la création d'opportunités d'emploi ;
- l'assistance à l'auto emploi et à la création d'entreprises au moyen de mesures incitatives au niveau des secteurs porteurs.

Les acteurs concernés sont les communes et la région, qui pourront développer un partenariat avec l'Etat, les ONG/associations, les structures d'appui à l'entreprenariat.

Les résultats attendus de la mise en œuvre du programme sont :

- le développement de l'emploi ;
- l'accroissement des opportunités d'emploi ;
- le développement de l'entreprenariat;
- le développement des structures d'assistance conseil à la création d'emploi.

### Axe 4 : Renforcement de la gouvernance locale

Dans le contexte actuel de décentralisation, le renforcement de la gouvernance locale est une des priorités du Gouvernement. Ainsi, des actions multiformes sont engagées dans le cadre du CSLP pour atteindre cet objectif. Or peut citer entre autres :

- Le renforcement des capacités des collectivités territoriales à formuler des programmes locaux de développement;
- La formation des élus locaux et du personnel des communes ;
- L'adoption et la mise en œuvre de la loi de programmation régionale;
- L'élaboration et la mise en place d'une politique de promotion des économies locales et de réduction des disparités régionales;
- La mise en place du programme « Pôles régionaux de développement »;
- L'élaboration et la mise en œuvre du schéma national et des schémas régionaux d'aménagement du territoire;
- Etc.



La politique des centres secondaires s'inscrit dans ce cadre et retient de mettre en œuvre quatre programmes majeurs qui sont : (i) le renforcement des capacités des collectivités territoriales en gestion communale, (ii) le renforcement des capacités des collectivités territoriales en planification flocale et budgétaire, (iii) l'animation économique territoriale, (iv) la mise en place d'un système d'entretien des infrastructures.

# Programme 4.1 : Renforcer les capacités des collectivités territoriales en gestion communale

Le renforcement de capacités touche à plusieurs domaines susceptibles de renforcer la maîtrise d'ouvrage du développement locale et de la gestion administrative des collectivités. Ce programme s'inscrit dans les objectifs du cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation qui a inscrit dans son plan d'opération : (i) le renforcement des capacités locales, l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de développement locaux. Le présent programme met l'accent sur les activités suivantes :

- · formation en gestion foncière;
- formation en comptabilité publique ;
- formation à l'état civil ;
- · formation en communication;
- formation en management;
- appui à la mise en place des services manquants.

La mise en œuvre de ce programme de renforcement de capacité sera pilotée par l'Etat (MATD) suite à l'audit qui sera fait sur chaque collectivité. L'Etat veillera à utiliser toutes les compétences disponibles (PTF, administration centrale, prestataires privés) pour atteindre les objectifs fixés.

Les résultats attendus de la mise en œuvre du programme sont ;

- la maîtrise de la gestion foncière ;
- la comptabilité est performante ;
- la gestion communale est performante;
- l'état civil est performant;
- le système de communication est efficace ;
- les principales missions et fonctions techniques des collectivités sont bien assurées.

# Programme 4.2 : renforcer les capacités des collectivités territoriales en planification locale et budgétaire

Une des missions des collectivités territoriales est d'élaborer et de mettre en œuvre des plans locaux de développement. Des outils méthodologiques ont été mis au point pour qu'elles puissent mieux assurer cette fonction. Il s'agira donc d'assurer des formations en planification locale et budgétaire toujours dans le cadre de la mise en œuvre du CSMOD. Les actions de formation en planification et programmation retenues pour le présent programme sont :

- formation en élaboration de projets ;
- formation en suivi et évaluation de projets ;
- formation en élaboration de budget ;
- formation à la mobilisation des ressources financières;
- création de services chargés de la planification.

L'Etat devrait assurer la charge de la mise en œuvre de ce programme, sous la coordination du MATD, en s'associant toutes les compétences disponibles (PTF, prestataires privés).

Les résultats attendus de la mise en œuvre du programme sont :

- une bonne conception et gestion des projets et programmes;
- la maîtrise de la planification budgétaire;



- l'accroissement des recettes :
- une prise en charge correcte des fonctions de planification et de budgétisation par l'administration communale.

### Programme 4.3 : Réaliser l'animation économique territoriale

Les centres secondaires sont administrés par des conseils municipaux dont les compétences portent aujourd'hui sur un espace urbain et un espace rural. L'association de tous les acteurs au processus de développement local nécessité de l'animation territoriale qui ne peut être assurée que par l'autorité politique à savoir le Conseil municipal sous la coordination du maire. Cette fonction, qui est nouvelle dans la vie de nos collectivités, nécessite un soutien de l'Etat pour qu'elle puisse être correctement assurée. Les actions retenues dans le programme sont :

- la création par collectivité d'un service de promotion de l'économie locale;
- l'élaboration d'une politique de promotion de l'économie locale ;
- l'élaboration d'outils de planification locale ;
- la création de cadres de dialogue (concertation/ mobilisation sociale) avec les acteurs publics et privés du territoire communal.

L'initiative de l'animation territoriale relève de la commune. Il s'agira pour les collectivités concernées d'élaborer des stratégies d'animation territoriale en partenariat avec l'Etat, le Conseil régional avec l'assistance des structures d'appui à la décentralisation.

Les résultats attendus de la mise en œuvre de ce programme sont :

- une adhésion des populations aux objectifs de développement de la commune ;
- la participation active et concrète des acteurs à la conception et à la réalisation des projets et programmes de développement locaux ;
- la création d'une véritable dynamique de développement au niveau local et régional.

### Programme 4.4 : Mettre en place un système d'entretien des infrastructures

Un des maillons faibles du système de gestion des services publics est l'entretien des infrastructures. Des projets tels que les « Pôles régionaux de développement », le programme ECOLOC, les projets de coopération tels que le PVDM programme suisse, introduisent de plus en plus le volet entretien dans leurs programmations. La politique de développement des centres secondaires prend en compte ces avancées et entend agir dans deux directions :

- l'entretien des infrastructures de base publiques ;
- l'entretien des infrastructures du privé.

Le programme incitera les communes à mettre en place des systèmes d'entretien propre de leur patrimoine mobilier et immobilier. Par ailleurs une démarche sera mise en œuvre pour inciter les opérateurs privés à entretenir leur patrimoine.

Les résultats attendus de la mise en œuvre de ce programme sont :

- des services de qualité sont offerts aux populations ;
- · les infrastructures et équipements sont en bon état ;
- le niveau de service offert aux populations est satisfaisant.

Les principaux résultats attendus de la mise en œuvre du programme cadre sont indiqués dans le tableau ci-dessous.



#### Le cadre de résultats 1.3

L e cadre de résultat présente quelques résultats attendus de la mise en œuvre du programme et des indicateurs. Ces éléments servent à orienter les communes dans la conception de leurs programmes.

Tableau nº1 : Cadre de résultats et indicateu	INDICATEURS
RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS
AXE I : PROMOTION DES SECTEURS DE PRODUCTION	
Programme 1.1 : Développement des structures de soutien à	Existence par commune :
l'entreprise	d'espaces d'accueil pour les entreprises
	<ul> <li>de pépinières d'entreprises. Nombre de couveuses</li> </ul>
	d'entreprises créées
	d'un dispositif de formation
	<ul> <li>de structures d'appui techniques aux entreprises</li> </ul>
ı	<ul> <li>de dispositifs de financement créés</li> </ul>
	de services logistiques
Programme 1.2 : Création de plateformes d'activités et de	Existence par commune de :
l'immobilier d'entreprise	d'espaces commerciaux
	<ul> <li>de zones d'activités (artisanaux, industriels, etc.)</li> </ul>
	aménagées et équipées
	d'immobilier d'entreprises
Programme 1.3 : Développer la coopération inter entreprises	Par commune :
(10g-w/mile the resemption)	<ul> <li>Existence d'organisations d'entreprises (systèmes</li> </ul>
	productifs locaux)
	<ul> <li>Niveau de performance des entreprises</li> </ul>
	<ul> <li>Existence de pôles de compétitivité</li> </ul>
	<ul> <li>Existence de pôles d'excellence rurale</li> </ul>
	<ul> <li>Nombre d'emplois créés</li> </ul>
	Nombre de marchés obtenus
AXE II : PROMOUVOIR LES SECTREURS DE SOUTIEN A LA	PRODUCTION
Programme 2.1 : Développement des infrastructures	Nombre d'infrastructures creees
marchandes	<ul> <li>Taux d'accroissement des recettes communales</li> </ul>
mare the second	Taux d'accroissement de l'emploi
Programme 2.2 : Développement des services de réseau	<ul> <li>Nombre communes ayant développé des services</li> </ul>
Programme 2.2 : Developpement dod darvisos de reces	d'eau potable
	<ul> <li>Nombre de communes ayant accès au téléphone</li> </ul>
	<ul> <li>Nombre de communes ayant construit des caniveaux</li> </ul>
	<ul> <li>Nombre de communes ayant accès aux TIC</li> </ul>
Programme 2.3 : Promotion du tourisme et de l'hôtellerie	Nombre de communes ayant un plan de
Programme 2.3 . Promotion du tourisme et de l'hotoliene	développement touristique
	<ul> <li>Nombre de communes ayant aménagé des sites</li> </ul>
	touristiques
	<ul> <li>Nombre d'hôtels ou centres d'accueil créés par</li> </ul>
	commune
	<ul> <li>Nombre de communes ayant fait un marketing</li> </ul>
	territorial
	<ul> <li>Nombre d'opérateurs touristiques ayant investi par</li> </ul>
	commune
	Taux de fréquentation touristique par commune
	Nombre d'emplois touristiques créés
O. C. Daniella di bassard	Nombre de communes ayant une gare routière
Programme 2.4 : Promotion du transport	Longueur de voies urbaines aménagées par
	commune
	Longueur de voies urbaines entretenues par
	Edilidada do totos dibantos esta esta esta



RESULTATS ATTENDUS  Commune  Longueur de pistes rurales construites par com Longueur de pistes rurales entretenues par cor Nombre d'aires de stationnement créées par commune Nombre de communes disposant d'un plan de circulation Nombre de promoteurs privés dans le transport Nombre de gares routières privées Nombre d'emplois privés dans le transport	mune
<ul> <li>Longueur de pistes rurales construites par com</li> <li>Longueur de pistes rurales entretenues par cor</li> <li>Nombre d'aires de stationnement créées par commune</li> <li>Nombre de communes disposant d'un plan de circulation</li> <li>Nombre de promoteurs privés dans le transport</li> <li>Nombre de gares routières privées</li> <li>Nombre d'emplois privés dans le transport</li> </ul>	mune
<ul> <li>Longueur de pistes rurales entretenues par cor</li> <li>Nombre d'aires de stationnement créées par commune</li> <li>Nombre de communes disposant d'un plan de circulation</li> <li>Nombre de promoteurs privés dans le transport</li> <li>Nombre de gares routières privées</li> <li>Nombre d'emplois privés dans le transport</li> </ul>	mune
<ul> <li>Nombre d'aires de stationnement créées par commune</li> <li>Nombre de communes disposant d'un plan de circulation</li> <li>Nombre de promoteurs privés dans le transport</li> <li>Nombre de gares routières privées</li> <li>Nombre d'emplois privés dans le transport</li> </ul>	
commune  Nombre de communes disposant d'un plan de circulation  Nombre de promoteurs privés dans le transport  Nombre de gares routières privées  Nombre d'emplois privés dans le transport	
<ul> <li>circulation</li> <li>Nombre de promoteurs privés dans le transport</li> <li>Nombre de gares routières privées</li> <li>Nombre d'emplois privés dans le transport</li> </ul>	
<ul> <li>circulation</li> <li>Nombre de promoteurs privés dans le transport</li> <li>Nombre de gares routières privées</li> <li>Nombre d'emplois privés dans le transport</li> </ul>	
Nombre de gares routières privées     Nombre d'emplois privés dans le transport	
Nombre de gares routières privées     Nombre d'emplois privés dans le transport	
Nombre d'emplois privés dans le transport	
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
AXE III : APPUI AUX SECTEURS SOCIAUX	
Programme 3.1 : Amélioration de l'accès aux services de santé   Taux de couverture en équipements sanitaires	
et de nutrition • Qualité des services sanitaires	
Taux d'utilisation des formations sanitaires	
Taux d'accessibilité financière	
Taux de prise en charge médicale des malades	
Taux de réduction de la prévalence du SIDA	
Taux de récupération des enfants malnutris	
Programme 3.2 ; Amélioration de l'accès à l'éducation  • Taux de scolarisation au primaire dont les filles	
Taux de scolarisation au secondaire dont les fille	s
Rayon d'action des écoles	
Taux d'alphabétisation	
Nombre de villages ayant un Centre permanent	
Broggamme 3.3 · Departies de l'accès à la fat	
Programme 3.3 : Promotion de l'accès à un habitat décent • Nombre d'opérations d'urbanisme par centre	
secondaire (lotissement, restructuration, etc.)	İ
Nombre de logements économiques créés par	
commune	
<ul> <li>Nombre d'espaces publics aménagés par comm</li> <li>Nombre de services urbains de base créés</li> </ul>	ne
Programme 3.4 : Promotion des services d'assainissement  Existence de systèmes de ramassage d'ordure p	
commune (ménagères, rues et espaces publics)	<b>1</b>
Taux de couverture en systèmes d'assainisseme	nt
autonome par commune	``
Nombre d'équipement s publics disposant d'un	
système d'assainissement par commune	
Nombre de communes ayant un plan	•
d'assainissement	
Existence d'un conseil des ménages en matière	
d'assainissement par commune	
Existence d'un service d'hygiène par commune  Programme 3.5 : Promouvoir l'emploi  Nombre d'emplois publice créés  Nombre d'emplois publice créés	
, amaro a simple publica di con	
Nombre d'opportunités d'emplois créées	.
Nombre de mesures d'incitation à l'auto emploi p  Programme 3.6 : Appui aux activités génératrices de revenu  Nombre d'AGR créées par commune  Nombre d'AGR créées par commune	ises
The state of the s	
Nombre de crédits souples mis en place par les S	רט
Nombre de structures d'assistance aux promoteu     d'AGR mises en place	5
AXEIV : RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE LOCALE	
Programme 4.1 : Renforcement des capacités des collectivités • Nombre de communes ayant bénéficié de la	
territoriales en gestion urbaine formation en gestion foncière	]
Nombre de communes ayant bénéficié de la	-
formation en comptabilité publique	
Nombre de communes ayant bénéficié de la	
formation en gestion de l'état civil	
Nombre de communes ayant bénéficié de formati	n .
en communication	



RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS
RESILATORITICATION	<ul> <li>Nombre de communes disposant de tous les services techniques de base</li> </ul>
Programme 4.2 : Renforcement de capacité en planification urbaine et budgétaire	<ul> <li>Nombre de communes ayant bénéficié de formation en élaboration de projets</li> <li>Nombre de communes ayant bénéficié de formation et suivi et évaluation</li> <li>Nombre de communes ayant bénéficié de formation en élaboration de budget et en mobilisation de ressources</li> <li>Nombre de communes ayant un service chargé de la planification.</li> </ul>
Programme 4.3 : Animation économique territoriale	<ul> <li>Nombre de communes ayant une structure chargée de la promotion de l'économie locale</li> <li>Nombre de communes ayant une politique de promotion de l'économie locale</li> <li>Nombre de communes ayant des outils de planification (PDC, SDAC, POS, etc.)</li> <li>Nombre de communes disposant d'un cadre de dialogue avec les acteurs communaux</li> </ul>
Programme 4.4 : Mise en place d'un système d'entretien des infrastructures	<ul> <li>Nombre de communes disposant d'un système d'entretien des infrastructures publiques</li> <li>Nombre de communes disposant d'un mécanisme d'incitation du privé à l'entretien de leur patrimoine mobilier et immobilier.</li> </ul>

# II LE CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le dispositif institutionnel et organisationnel de mise en œuvre de la politique des centres secondaires comprend deux niveaux : le niveau national et le niveau local.

### 2.1 Le niveau national

Au niveau national, il y a le cadre de concertation des partenaires du programme et la coordination nationale du programme.

### 2.1.1 Le cadre de concertation des partenaires du programme

Dans le but d'harmoniser les interventions sur le terrain et de prendre en compte les préoccupations pertinentes des parties prenantes du programme, il sera créé un cadre de concertation à cet effet.

#### Missions

Il assure la gestion stratégique du programme Il s'agit de :

- Contrôler périodiquement l'avancement de l'ensemble du programme et de son adéquation avec les intérêts stratégiques des partenaires dans le cadre du CCPP;
- Prendre les décisions concernant les changements importants au niveau du programme ;
- Contrôler l'exécution des accords de coopération et les contrats.

Le cadre de concertation apportera son éclairage et son appui technique à la coordination nationale du programme.

### Composition

Le cadre de concertation des partenaires du programme se compose comme suit :

- Président : Le secrétaire général du Ministère chargé de l'aménagement du territoire
- Membres
- Le secrétaire général du ministère chargé de l'administration du territoire et de la décentralisation;
- Le secrétaire général du ministère chargé de l'habitat et de l'urbanisme ;
- Les représentants des structures centrales impliquées dans le programme ;
- Un représentant de l'AMBF;
- Un représentant par programme ou projet de développement local;
- Un représentant par structure assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée au niveau des communes concernée;
- Deux représentants des organisations de la société civile par ville ayant un programme (dont une femme, et un homme);
- Deux représentants de l'organisation des PME/PMI par centre ayant un programme ;
- Un représentant de la chambre de commerce (CCIAB);
- Un représentant de la Maison de l'entreprise ;
- Les Maires des centres ayant un programme ;
- Le président du conseil régional par centre ayant un programme ;
- Un représentant par PTF impliqué.
- Rapporteurs
  - Le coordonnateur du programme
  - Le spécialiste du suivi évaluation.

### **Fonctionnement**

Le cadre de concertation se réunit deux (2) fois par an sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin sur convocation de son président. L'ordre du jour des réunions ordinaires et les documents de travail sont envoyés deux semaines au moins avant la date de la réunion. Les comptes rendus sont rédigés par les rapporteurs et signés par le Président et le rapporteur. Les documents de compte rendu sont ventilés deux semaines au plus tard après la tenue de la réunion.

### 2.1.2 La coordination nationale du programme

Il sera créé une coordination nationale chargée de la mise en œuvre du programme de développement des centres secondaires. La coordination nationale du programme est placée sous la tutelle du ministère de l'aménagement du territoire.

#### **Missions**

La coordination nationale du programme a pour mission la gestion administrative et financière du programme cadre. Elle est chargée particulièrement de :

- mobiliser les fonds pour le financement des programmes des centres ;
- assurer le secrétariat du CCPP :
- assister les centres secondaires dans l'élaboration de leur programme de d'investissement;
- suivre l'exécution du programme cadre sur l'ensemble du territoire national et faire des rapports à l'attention du CCPP:
- organiser les évaluations périodiques du programme.

La coordination nationale du programme est placée sous l'autorité du service national chargé de l'aménagement du territoire et sera chargée exclusivement de la mise en œuvre du programme. La réussite de la mise en œuvre du PDCS implique que la coordination soit présente sur le terrain chaque fois que de besoin.

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la coordination nationale seront précisés par décret pris en conseil des ministres.

#### Au niveau local 2.2

Au niveau local, le dispositif comprend le cadre local de concertation, les comités de pilotage des projets par bailleur et l'Agence régionale de développement.

### 2.2.1 Cadre local de concertation

Il sera créé au niveau de chaque région un cadre de concertation local du programme. Vu le caractère multi sectoriel du programme-cadre et l'existence de plusieurs programmes communaux par région , le cadre de concertation au niveau local pourrait regrouper les représentants des autorités régionales, les représentants des communes concernées, les représentants des services techniques de l'Etat dont les secteurs sont couverts par le programme, les représentants des PTF qui financent le programme, les représentants des opérateurs économiques locaux (artisans, PME/PMI, TPE, etc.), les représentants des chambres consulaires, les structures d'appui, les représentants des organisations de la société civile dont une moitié de femmes.

#### **Missions**

Le cadre de concertation local a pour mission à l'échelle régionale de :

- contrôler périodiquement l'avancement de l'ensemble du programme des communes de la région ;
- faire des suggestions concernant les changements importants à apporter au programme.
- contrôler l'application des accords de coopération et des contrats.

Le Gouverneur de région est chargé d'animer ce cadre.

### 2.2.2 Le Comité de pilotage

Dans chaque commune et pour chaque projet est créé un Comité de pilotage, chargé d'apprécier les programmes et les rapports d'activités, et de trancher de toute question qui ne peut l'être par l'agence d'exécution.

### Missions

Le comité de pilotage a pour mission de :

- approuver les programmes d'activités annuels et les budgets ;
- approuver les rapports d'activités des projets ;
- veiller à l'exécution correcte des plans d'action ;
- trancher de toute question qui ne peut l'être par la structure d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- assurer la synergie des interventions des différents partenaires techniques et financiers ;
- superviser les activités de la structure d'exécution du projet ;
- assurer les ressources nécessaires au projet.

#### Composition

Le comité de pilotage comprend les représentants des collectivités territoriales concernées, la coordination nationale, les PTF impliqués, les services techniques de l'Etat impliqués, les organisations de la société civile et du secteur privé concernés. Il est organisé comme suit :

- Président : Le Maire de la commune concernée
- Rapporteur:
  - La structure d'exécution du projet (agence régionale de développement ou la structure maîtrise d'ouvrage délégué).
- Membres :
  - un représentant du Conseil régional;

- cinq représentants du Conseil municipal ;
- le représentant du bailleur de fonds ;
- le représentant de la coordination nationale;
- un représentant par service technique de l'Etat impliqué ;
- un représentant des organisations du secteur privé et de la société civile impliquée.

### **Fonctionnement**

Le Comité de pilotage se réunit une fois par trimestre et en session extraordinaire chaque fois que de besoin sur convocation de son Président. L'ordre du jour et les documents de travail devront être envoyés par le Président aux membres du Comité quinze jours à l'avance au moins avant la date de la réunion. Les comptes rendus sont rédigés par la structure d'exécution du projet qui les signe avec le Président. La structure d'exécution est chargée de leur ventilation au plus tard une semaine après la tenue de la réunion.

### 2.2.3 L'agence régionale de développement

La structure de maîtrise d'ouvrage déléguée retenue pour la mise en œuvre du PDCS est l'Agence régionale de développement (ARD). L'agence est un établissement public local à caractère administratif (EPLA), créé par les collectivités territoriales d'une région pour gérer un service public local (le développement local). Elle est dotée d'une personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle a un patrimoine propre distinct de ceux des collectivités qui l'ont créé. Son champ d'action couvre l'ensemble des collectivités territoriales d'une même région.

Pour permettre d'assurer leur viabilité institutionnelle et financière, les ARD pourraient selon le cas prendre la forme de structures à dimension multirégionale. Par exemple 6 agences pourraient couvrir le territoire ; l'ARD du Sud-Ouest à Bobo (couvre les Hauts Bassins, les Cascades et le Sud Ouest) , l'ARD du Centre Ouest à Koudougou, l'ARD du Centre à Ouagadougou (couvre le Centre, le Centre Nord et le Plateau central), l'ARD du Nord à Ouahigouya (le Nord et la Boucle du Mouhoun), l'ARD de l'Est à Fada (couvre l'Est et le Sahel) , et l'ARD du Sud à Tenkodogo et couvre le Centre sud). Par la suite il y aura une ARD par région. Les Directions des services techniques Municipaux de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso, les EPCD de Ouahigouya, Koudougou et Fada pourront se muer en ARD. Il ne restera plus qu'à créer l'ARD du Sud à Tenkodogo. Au bout de deux ans chaque région pourrait créer son ARD soit sept ARD à créer.

Cette forme d'organisation est recommandée parce que la structure doit pouvoir se prendre en charge à terme. La mise en place d'une telle structure ne doit pas avoir pour effet de créer un poids supplémentaire pour les communes, la collectivité régionale ou l'Etat. La création d'une telle structure et sa viabilité financière se justifie par le volume des activités que la mise en œuvre du programme impliquera.

#### Mission

L'Agence régionale de développement a pour mission de :

- apporter aux collectivités locales (région, communes) une assistance dans les domaines d'activité liés au développement;
- assurer la délégation de maîtrise d'ouvrage des opérations que la région, les communes urbaines et les communes rurales lui délègueront;
- réaliser toute étude que les organismes publics ou privés lui commandent.

Dans ce cadre elle sera chargée spécifiquement dans les communes couvertes par le programme de :

- contribuer à l'élaboration du programme de développement des communes de la région ;
- contribuer à l'élaboration du programme prioritaire d'investissements ;
- contribuer à l'élaboration du programme d'entretien ;
- élaborer les tableaux de bord ;
- mettre en place les financements ;

- préparer les passations des marchés, les paiements des factures à la signature des Maires concernés;
- élaborer le planning détaillé du programme technique ;
- suivre l'avancement technique et l'atteinte des objectifs intermédiaires ;
- préparer les rapports d'avancement technique et leur synthèse.

L'agence assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte des collectivités concernées dans les principaux domaines suivants :

- la conception et l'exécution de tous plans et toutes études concernant le développement économique, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique des communes;
- la constitution et la mise à jour de banques de données nécessaires à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des plans de développement ;
- l'exécution de schémas et de plans d'urbanisme ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions pour l'environnement et tout autre plan sectoriel concernant la commune ;
- la coordination et l'harmonisation des actions de développement dans l'espace communal ;
- l'élaboration et le suivi des contrats et accords au compte des communes ;
- l'élaboration et le suivi des conventions de mise à disposition des services extérieurs de l'Etat ;

### Les organes de l'Agence Régionale de Développement sont :

- Le Conseil d'Administration
- La direction de l'agence

### ■ Le Conseil d'administration de l'agence

Le Conseil d'Administration de l'Agence comprend :

- le président du Conseil Régional;
- le Gouverneur membre de droit ;
- les représentants des collectivités locales associées, à raison d'un membre par collectivité locale (régions, communes urbaines, communes rurales).

Le Conseil d'Administration est compétent pour :

- décider de la politique générale de l'Agence ;
- approuver les actes et conventions passés par l'Agence ;
- voter le budget, approuver les comptes ;
- nommer le Directeur et mettre fin à ses fonctions dans les conditions fixées par les textes ;
- établir le règlement intérieur;
- approuver le rapport moral et financier établi après chaque exercice par le Directeur ;
- approuver le programme annuel d'activités proposé par le président du conseil.

Le représentant de l'Etat auprès de l'Agence assiste de droit aux réunions du Conseil d'Administration ou s'y fait représenter.

### ■ Le Direction générale

Le Directeur Général est nommé par le conseil d'administration, sur proposition de son président après une procédure ouverte de recrutement.

Il peut être révoqué par le conseil d'administration, sur proposition de son président, pour l'un des motifs suivants :

- insuffisance professionnelle dûment constatée ;
- manquements aux obligations professionnelles et déontologiques dûment constatés ;



- actes d'indiscipline ;
- ne plus répondre à l'un des critères de nomination fixés ci-dessus.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles, avec celles de membre du conseil d'administration.

Il assiste également avec voix consultative, aux réunions du bureau.

Il est ordonnateur du budget de l'agence, passe tous les actes et contrats et dirige les activités de l'Agence dans le cadre des orientations générales fixées par le conseil d'administration. Il présente annuellement au conseil d'administration un rapport sur sa gestion. Il veille à l'exécution correcte des engagements contractuels de l'Agence. En cas d'empêchement du Directeur, ses pouvoirs sont assurés par l'un de ses collaborateurs désigné par le Président du conseil d'administration.

### Ressources de l'Agence

Les ressources de l'Agence comprennent :

- Les contributions des collectivités locales, membres de l'Agence;
- Les subventions, dons, legs et libéralités ;
- Les remboursements des frais relatifs aux prestations, réalisées pour le compte des collectivités locales ;
- La rémunération de prestations réalisées pour le compte d'organismes publics ou privés.

Les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement de l'ARD seront précisées par décret pris en Conseil des ministres.

### III MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

### 3.1 Caractéristiques des programmes

Les projets et programmes retenus pour la mise en œuvre de la politique nationale de développement des centres secondaires sont soit déjà inscrits dans les programmes sectoriels des ministères soit ont un caractère innovant traduisant une avancée dans la conception des politiques publiques. Leur reprise dans le programme des centres secondaires signifie qu'ils sont en adéquation avec cette politique et donc permettent d'atteindre l'objectif global qui est la promotion du développement local et régional par la mise en œuvre judicieuse des politiques publiques (macro-économiques et sectorielles) à l'intérieur des centres secondaires.

L'élaboration des programmes des communes nécessite donc au préalable de faire un inventaire de toutes les interventions qui répondent aux objectifs de la politique des centres secondaires tant par les ministères que par les projets et programmes intervenant sur le terrain et les autres acteurs afin d'évaluer le financement additionnel à rechercher par centre secondaire.

Le financement de la politique sera assuré par des contributions budgétaires de l'Etat, fe Fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales, les appuis de la coopération internationale, la contribution des collectivités territoriales, des organisations de la société civile, les populations. La mise en place du Fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales permettra d'assurer un égal accès des centres secondaires aux moyens financiers pour leur développement et respecter deux des principes d'intervention de la politique à savoir l'équité et de solidarité nationale.

#### 3.2 Modalités de financement des investissements

Dans l'esprit de la décentralisation, la mise en œuvre du programme suivra une approche contractuelle. Les bailleurs de fonds signeront des conventions cadres avec l'Etat et des contrats seront passés avec les communes. L'Etat

signera aussi pour son appui, des contrats avec les communes. La commune signera avec la structure de maîtrise d'ouvrage déléguée (Agence régionale de développement), si elle existe, un contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de son programme d'investissement.

Par ailleurs, au regard des préférences d'intervention des partenaires pour des zones déterminées du territoire national, les scénarii suivants de financement sont envisagés :

- le financement par commune qui prend en compte tout le programme d'une commune ;
- le financement par secteur (secteurs de production, secteurs de soutien à la production, secteurs sociaux, gouvernance);
- le financement par volet (infrastructures urbaines, PME/PMI, développement social et gouvernance);
- Le financement par projet.

Les projets ont des caractéristiques variées. Ils ont un taux de récupération qui va de 0 à 100% et concernent tant le secteur privé que le secteur public. Selon le taux de récupération, les modalités de financement suivantes peuvent être envisagées

Tableau n°3: Modalités de financement

% de récupération des investissements	A 100%	De 40 à 60 %	Non récupérable
Type d'investissement	Electricité, eau     Communication (NTIC)     PME/PMI     Habitat et logement     Aménagements espaces d'activités (ZAD, espaces commerciaux) plateformes d'activités     AGR	Marché central     Abattoir     Gare routière     Marché à bétail     Entretien     Boutiques de rues     Centres commerciaux	<ul> <li>Voirie, pistes rurales</li> <li>Plan de circulation,</li> <li>Aires de stationnement</li> <li>Caniveaux</li> <li>Assainissement</li> <li>Formation en gestion urbaine</li> <li>Education, santé</li> <li>Formation professionnelle</li> <li>Dispositifs de soutien à l'entreprise</li> <li>Coopération interentreprises</li> <li>Etudes</li> </ul>
Mode de financement	Crédit souple à LT     Fonds des régies     Opérateurs économiques	Fonds locaux     Investissement humain     Crédits     Dons	Fonds propres et investissement humain (0 à 25%)     dons
Entretien	Les régies     Les opérateurs     économiques	La commune	La commune     Le conseil régional

Certains investissements non récupérables au départ (formation professionnelle, dispositifs de soutien à l'entreprise, coopération interentreprises), peuvent par la suite être productifs. A la longue les acteurs concernés pourront contribuer au financement.

# 3.3 Coût estimatif et indicatif du fonctionnement de la coordination du programme cadre et d'une agence

Les coûts sont estimés pour une période de cinq ans. Il s'agit du coût de fonctionnement de la coordination nationale et d'une Agence de développement. Il comprend les frais de personnel, l'équipement, le fonctionnement. Le fonctionnement de la coordination nationale coûte 65,92 millions la première année et 26,4 millions les autres années. Le fonctionnement de l'agence coûte 76,68 millions la première année puis 36,68 millions chaque année.



Tableau 2: Coût estimatif de fonctionnement de la coordination et d'une agence régionale de développement

DESIGNATION	COUT	1	2	3	4	5
	ANNUEL					
Coordination nationale						
Frais de personnel		13 820 000	13 820 000	13 820 000	13 820 000	13 820 000
Indemnités coordonnateur	6000000	6000000	6000000	6000000	6000000	6000000
<ul> <li>Indemnités assistant</li> </ul>	3500000	3500000	3500000	3500000	3500000	3500000
Salaire secrétaire comptable	3000000	3000000	3000000	3000000	3000000	3000000
Salaire chauffeur	720000	720000	720000	720000	720000	720000
Salaire agent de liaison	600000	600000	600000	600000	600000	600000
Équipement		40 100 000	600000	600000	600000	600000
Véhicule (1)	30000000	30000000				
Ordinateurs complets (4)	8000000	8000000				
Mobiliers de bureau (3)	1500000	1500000				
Entretien	600000	600000	600 000	600 000	600 000	600 000
Fonctionnement (téléphone, électricité, fourniture de bureau, carburant, sessions CCPP, suivi et évaluation, etc.)	12000000	12000000	12000000	12000000	12000000	12000000
Total Coordination nationale		65 920 000	26400000	26400000	26400000	26400000
Agence régionale de développement (ARD)		76680000	36680000	36680000	36680000	36680000
Frais de personnel		13 680 000	13 680 000	13 680 000	13 680 000	13 680 000
Salaire du directeur	7200000	7200000	7200000	7200000	7200000	7200000
Salaire du cadre (1)	4200000	4200000	4200000	4200000	4200000	4200000
Salaire secrétaire	3 000 000	3000000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Salaire comptable	3600000	3 600 000	3 600 000	3 600 000	3 600 000	3 600 000
Salaire chauffeur	960000	960000	960 000	960 000	960 000	960 000
Salaire agent de liaison	720000	720000	720000	720000	720000	720000
Salaire gardien	600000	600000	600000	600000	600000	600000
	600000	600000	600000	600000	600000	600000
Équipement		41000000	1000000	1000000	1000000	10000000
Véhicule (1)	30 000 000	30000000				
Ordinateurs complets (4)	2000000	8000000	İ			
Mobiliers de bureau (4)	2000000	2000000				
Entretien (véhicule, locaux, ordinateurs)	1 000 000	1000000	1000000	1000000	1000000	1000000
Fonctionnement (téléphone/ Interne, électricité, eau, fourniture de bureau, carburant, Comité de pilotage, CA, etc.)	22 000 000	22000000	22000000	22000000	22000000	22000006
Total agence		76680000	36680000	36680000	36680000	36680000
TOTAL GENERAL		142 600 000	63 080 000	63 080 000	63 080 000	63 080 000

### 3.4 Les parties prenantes au programme

La démarche de mise en œuvre du programme est décentralisée et vise la mise en cohérence des interventions émanant d'acteurs différents qui poursuivent des objectifs différents et qui devront travailler dorénavant dans la même direction.

Cinq groupes d'acteurs interviendront dans la mise en œuvre de la politique : les acteurs institutionnels publics, les entreprises et leurs corporations, les bailleurs de fonds et les projets de coopération, les structures d'appui conseil et les organisations de la société civile, et enfin les populations.

☐ Les acteurs institutionnels publics sont constitués par l'Etat et les collectivités territoriales que sont les communes et les régions.



- L'Etat. Conformément à la réforme globale de l'administration publique, l'Etat, à travers la coordination nationale, aura pour rôle de mobiliser des ressources pour financer les programmes des villes, suivre et contrôler les programmes des villes, prendre les mesures règlementaires, réaliser les réformes nécessaires à la mise en œuvre du programme, apporter son assistance technique et financière aux centres secondaires. La mise en œuvre du programme cadre suivra une approche contractuelle. L'Etat signera des conventions cadres avec les partenaires qui apportent leurs appuis à la mise en œuvre de la politique. Des accords seront signés avec les communes pour la mise en œuvre de leurs programmes d'investissements. L'assistance directe de l'Etat suivra aussi une démarche contractuelle conformément aux prescriptions du Code général des collectivités territoriales.
- Les communes, assistées par la coordination nationale, élaborent leurs programmes en respectant les orientations du programme cadre et en concertation avec les populations. Les communes préparent les programmes d'investissements prioritaires, signent les accords avec l'Etat, les projets et autres partenaires techniques et financiers et les contrats avec les structures d'exécution pour la mise en œuvre. Enfin, elles suivent et contrôlent l'exécution de leurs programmes à travers la maîtrise d'ouvrage déléguée (l'agence régionale de développement ou autre structures d'appui).
- Les Conseils régionaux. Leurs interventions se situent surtout au niveau de l'intercommunalité. Ils apporteront leurs appuis à la formation professionnelle, l'exécution de certains projets d'investissement, à la mutualisation par les communes de certains de leurs moyens, l'animation du conseil d'administration de l'agence régionale de développement.
- Les entreprises et leurs corporations. Il s'agit des entreprises et de leurs associations présentes au niveau de chaque commune intéressée au programme et des corporations comme la Chambre de commerce de l'industrie du Burkina Faso, la maison de l'entreprise, la chambre d'agriculture, les chambres de métiers, etc. Ce groupe sera intéressé à la mise en place des structures d'appui à l'entreprise, à l'appui pour le développement de la coopération interentreprises et à la foumiture de services aux communes.
- Les bailleurs de fonds et les projets de coopération. Ils interviennent à partir de projets ou programmes d'investissement qu'ils financent et sur la base d'un contrat signé avec l'Etat et/ou avec la commune. Ils pourront financer soit le programme de la ville, soit un volet ou un projet.
- Les structures d'appui et les organisations de la société civile. Les structures d'appui sont les projets d'appui à la décentralisation généralement portés par des ONG et des organismes de coopération. Les autres organisations sont, les systèmes financiers décentralisés, les bureaux d'études, etc. Chaque acteur de ce groupe apporte son concours dans la mise en œuvre des projets dans son domaine de compétence selon des procédures contractuelles. Par exemple les OSC peuvent intervenir pour organiser et encadrer les populations dans des domaines tels que les AGR, les petits crédits, l'assainissement, etc.
- Les populations. Bénéficiaires directes de certains programmes, les populations contribuent à la réalisation de certains projets soit financièrement soit par l'investissement humain. Elles participent aussi à la conception et au suivi de certains projets d'intérêt individuel ou collectif (habitat, assainissement, etc.). Leur intervention se détermine dans les séances de planification annuelles des programmes locaux.

### 3.5 Plans d'actions

Le programme cadre est exécuté à travers les programmes des communes concernées. Chaque année, les plans d'actions des communes seront consolidés pour donner un programme global annuel. Le tableau ci-après décrit les éléments des plans d'actions.

Tableau 4 : Plan d'action

en place des d'entreprises conqueses Promoteurs privés Condertreprenariet Formation des PME/PMI à l'entreprenariet Etudes fornseils aux entreprises comptabilité de financement d'appui en comptabilité de financement d'appui en comptabilité de financement d'appui en comptabilité de financement d'appui en comptabilité d'entreprises (maintenance, transport, approvisionnement) approvisionnement) approvisionnement) approvisionnement) approvisionnement d'entreprises (fire en l'appaces commerciaux Entreprises ZAD immobilier d'entreprise activités le Poles de compétitivité le Poles de compétitivité le Poles d'excellence en place des Boutiques de rue en place des Boutiques de rue condition en place des l'entreprises en Boutiques de rue commerciaux commerciaux	Activitée	Indianton	D		
res Systèmes d'entreprises  • Formation des PME/PMI à l'entrepraises  • Endes lonseils aux entreprises  • Système d'appui en comptabilité  • Dispositifs de financement adapté  • Activités logistiques (maintenance, transport, approvisionnement)  • Espaces commerciaux (Con Espaces commerciaux Entreprises (Con industrielles/artisanales Immobilier d'entreprise Plateformes d'activités  • Plateformes d'activités  • Plateformes d'activités  • Poles de compétitivité  • Poles d'excellence  • Poles d'excellence  • Marché central, abattoir, Opérateurs privés (Con marché à bétail Boutiques de rue  • Boutiques de rue  • Boutiques de rue  • Contres commerciaux		murcarcais	Denemerates	Kesponsables	Principales tâches
d centreprises  Formation des PME/PMI à l'entreprenaria des Pomation des PME/PMI à l'entreprenaria tat entreprises  Système d'appui en comptabilité  Dispositifs de financement adapté  Activités logistiques (maintenneut)  Espaces commerciaux  Cone industrielles/artisanales  ZAD  Plateformes d'activités  Plateformes d'activités  Plateformes d'activités  Systèmes productifs locaux  Pôles de compétitivité  Systèmes productifs locaux  Pôles de compétitivité  Marché central, abattoir,  Marché central, abattoir,  Boutiques de rue  Boutiques de rue  Condands	• pépinières et couveuses	Promoteurs privés	Commune assistée par la	Communes : (1) étude de	
Formation des PME/PMI à l'entreprenariat		d'entreprises		coordination nationale	faisabilité, (2) identification
Pentreprenariat  Etudes / conseils aux entreprises  Système d'appui en comptabilité  Dispositifs de financement adapté Activités logistiques (maintenance, transport, approvisionnement)  Espaces commerciaux Con industrielles/artisanales ZAD Immobilier d'entreprise Plateformes d'activités Immobilier d'entreprise Plateformes d'activités Poles de compétitivité Poles d'excellence Poles d'excellence  Marché central, abattoir, Marché central, abattoir, Boutiques de rue Boutiques de rue  Boutiques de rue  Commands					des besoins d'assistance, (3)
entreprises  Système d'appui en  comptabilité  Dispositifs de financement adapté  Activités logistiques (maintenance, transport, approvisionnement)  Espaces commerciaux  Con  Zan  Immobilier d'entreprise  Plateformes d'activités  Pateformes d'activités  Poles de compétitivité  Pôles de compétitivité  Pôles de compétitivité  Pôles de compétitivité  Pôles de compétitivité  Marché central, abattoir,  Marché central, abattoir,  Boutiques de rue  Boutiques de rue  Con  Con  Con  Anands  Con  Con  Con  Con  Anands  Con  Con  Con  Con  Con  Con  Con  Co		l'entreprenariat		•	négociation des appuis auprès
entreprises  Système d'appui en  comptabilité  Dispositifs de financement adapté  Activités logistiques (maintenance, transport, approvisionnement)  Espaces commerciaux  Con  Zone industrielles/artisanales  Crivités  Inmobilier d'entreprise  Plateformes d'activités  Pateformes d'activités  Pôles de compétitivité  Pôles de compétitivité  Pôles d'excellence  Pôles d'excellence  Pôles d'excellence  Pôles d'excellence  Boutiques de rue  Marché central, abattoir,  Marché central, abattoir,  Boutiques de rue  Con  Gon  Con  Anands  Con  Con  Anands  Con  Con  Con  Con  Con  Con  Con  Co		• Etudes /conseils aux			des consulaires et des
comptabilité Dispositifs de financement adapté Activités logistiques (maintenance, transport, approvisionnement) Espaces commerciaux Con industrielles/artisanales Civités Tumobilier d'entreprise Plateformes d'activités Plateformes d'activités Pôles de compétitivité Pôles d'excellence Amerché central, abattoir, Marché central, abattoir, Boutiques de rue Boutiques de rue Boutiques de rue Con marché à bétail Boutiques de rue Con marché à bétail Boutiques de rue Con marché à bétail Con marché à bétail Con marché à commerciaux Con marché à contres commerciaux	2. Mettre en place des	entreprises			structures de financement, (4)
comptabilité Dispositifs de financement adapté Activités logistiques (maintenance, transport, approvisionnement) Espaces commerciaux Cone industrielles/artisanales Cone industrielles/artisanales Limmobilier d'entreprise Plateformes d'activités Plateformes d'activités Poles de compétitivité Poles d'excellence Poles d'excellence Amrché central, abattoir, marché à bétail Boutiques de rue Boutiques de rue Con andè Contres commerciaux	dispositifs de soutien à	<ul> <li>Système d'appui en</li> </ul>			mesures incitatives
• Dispositifs de financement adapté • Activités logistiques (maintenance, transport, approvisionnement) • Espaces commerciaux • Con industrielles/artisanales • ZAD • Immobilier d'entreprise • Plateformes d'activités • Systèmes productifs locaux • Pôles de compétitivité • Pôles d'excellence • Pôles d'excellence • Poles d'excellence	l'entreprise	comp <b>tab</b> ilité			
adapté Activités logistiques (maintenance, transport, approvisionnement)  Espaces commerciaux Zone industrielles/artisanales Limnobilier d'entreprise Plateformes d'activités Pales de compétitivité Pôles de compétitivité Pôles d'excellence Pôles d'excellence Marché central, abattoir, marché à bétail Boutiques de rue Commarche à bétail Boutiques de rue Contres commerciaux  Boutiques de rue Contres commerciaux	×	<ul> <li>Dispositifs de financement</li> </ul>		• Chambre des métiers	Consulaires : (1) mise en place
marché central, abattoir, approvisionnement)  Tespaces commerciaux  Entreprises  Zone industrielles/artisanales  Tation  Marché central, abattoir, aboutques de rue  Boutiques de rue  Con  Con  Con  Con  Con  Con  Con  Co		adapté		• Centre de commerce de	des dispositifs de soutien
(maintenance, transport, approvisionnement)  • Espaces commerciaux • Espaces commerciaux • Zone industrielles/artisanales • ZAD • Plateformes d'activités • Plateformes d'activités • Systèmes productifs locaux • Pôles de compétitivité • Pôles d'excellence • Pôles d'excellence • Pôles d'excellence • Pôles d'excellence • Boutiques de rue  • Boutiques de rue • Boutiques de rue • Boutiques de rue • Boutiques commerciaux		<ul> <li>Activités logistiques</li> </ul>		l'industrie	
e Espaces commerciaux  • Espaces commerciaux  • Espaces commerciaux  • ZAD  • Immobilier d'entreprise  • Plateformes d'activités  • Systèmes productifs locaux  • Pôles de compétitivité  • Pôles d'excellence  • Marché central, abattoir,  • Marché central, abattoir,  • Boutiques de rue  • Boutiques de rue  • Gentres commerciaux  • Gentres commerciaux		(maintenance, transport,		Maison de l'entreprise	
e Espaces commerciaux  • Espaces commerciaux  • ZAD  • Immobilier d'entreprise  • Plateformes d'activités  • Systèmes productifs locaux  • Pôles de compétitivité  • Pôles d'excellence  • Marché central, abattoir,  marché à bétail  • Boutiques de rue  • Boutiques de rue  • Centres commerciaux		approvisionnement)		Chambre d'agriculture	
ctivités - ZAD - Immobilier d'entreprise - Plateformes d'activités - Plateformes d'activités - Plateformes productifs locaux - Pôles de compétitivité - Pôles d'excellence - Pôle		Espaces commerciaux	Entreprises	Communes assistées par la	Commune: (1) identification
ctivités - ZAD  • Immobilier d'entreprise • Plateformes d'activités • Systèmes productifs locaux • Pôles de compétitivité • Pôles d'excellence • Pôles d'excellence • Pôles d'excellence • Pôles d'excellence • Bourché central, abattoir, • Marché central, abattoir, • Boutiques de rue • Boutiques de rue • Gentres commerciaux	A A motor case day and a	• Zone industrielles/artisanales		coordination nationale	des besoins en espaces et en
<ul> <li>Immobilier d'entreprise</li> <li>Plateformes d'activités</li> <li>Systèmes productifs locaux</li> <li>Pôles de compétitivité</li> <li>Pôles d'excellence</li> <li>Pôles d'excellence</li> <li>ation</li> <li>Marché central, abattoir, marché à bétail</li> <li>Boutiques de rue</li> <li>Boutiques de rue</li> <li>Boutiques commerciaux</li> </ul>	. Amenager des espaces				in a colonia of colonia (9)
Plateformes d'activités     Plateformes d'activités     Systèmes productifs locaux     Pôles de compétitivité     Pôles d'excellence     ation     Marché central, abattoir, marché à bétail     Boutiques de rue     Boutiques de rue     Centres commerciaux	adequats pour les activités	TWD			minimumer d'entrepasses, (2)
Plateformes d'activités     Systèmes productifs locaux     Pôles de compétitivité     Pôles d'excellence     ation     Marché central, abattoir, marché à bétail     Boutiques de rue     Boutiques de rue     Centres commerciaux	des entreprises (offre	<ul> <li>Immobilier d'entreprise</li> </ul>			Identification des espaces à
Systèmes productifs locaux Pôles de compétitivité Pôles d'excellence  Marché central, abattoir, marché à bétail Boutiques de rue Boutiques de rue  Boutiques commerciaux  Centres commerciaux	foncière)	<ul> <li>Plateformes d'activités</li> </ul>			travers le SDAU et le POS, (3)
Systèmes productifs locaux     Pôles de compétitivité     Pôles d'excellence     Aution     Marché central, abattoir, narché à bétail     Boutiques de rue     Boutiques de rue     Centres commerciaux					aménagement des espaces, (4)
Systèmes productifs locaux     Pôles de compétitivité     Pôles d'excellence     ation     Marché central, abattoir, narché à bétail     Boutiques de rue     Boutiques de rue     Centres commerciaux					distribution
Pôles d'excellence  ation  Marché central, abattoir,  Boutiques de rue  Boutiques de rue  Centres commerciaux		<ul> <li>Systèmes productifs locaux</li> </ul>	Entreprises	Commune et région	Région et communes : (1)
Pôles d'excellence  ation      Marché central, abattoir,     marché à bétail     Boutiques de rue      Boutiques de rue      Centres commerciaux		<ul> <li>Pôles de compétitivité</li> </ul>		assistée par la "	enquêtes sur les entreprises de
Marché central, abattoir,     marché à bétail     Boutiques de rue     ands     Centres commerciaux		<ul> <li>Pôles d'excellence</li> </ul>		coordination nationale	la région, (2) regroupement
Marché central, abattoir, Opérateurs privés marché à bétail     Boutiques de rue     Annerciaux	.5. Favoriser la cooperation				selon aptitude pour chaque
Marché central, abattoir, Opérateurs privés marché à bétail     Boutiques de rue  ands     Centres commerciaux	interentreprises				type de coopération, (3)
Marché central, abattoir, Opérateurs privés marché à bétail     Boutiques de rue     Centres commerciaux					recrutement d'un animateur
Marché central, abattoir, Opérateurs privés marché à bétail     Boutiques de rue     ands     Centres commerciaux					pour appuyer à la
Marché central, abattoir, Opérateurs privés marché à bétail     Boutiques de rue     Centres commerciaux					formalisation de la coopération
narché à bétail  • Boutiques de rue nands • Centres commerciaux		<ul> <li>Marché central, abattoir,</li> </ul>	Opérateurs privés	Commune assistée par la	Commune: (1) Audit urbain,
• • • • • • • • • • • • • • • • • • •		marché à bétail		coordination nationale	(2) identifier les équipements à
•	A Meture en place des	<ul> <li>Boutiques de rue</li> </ul>			mettre en place, élaborer des
	equipements marchands	<ul> <li>Centres commerciaux</li> </ul>		;	dossiers de projets, (3)
					rechercher les financements,
					(4) exécuter les actions



Activités	Indicateurs	teurs	Bénéficiaires	Responsables	Principales tâches
	•	ean notable	Populations	Communes	Communes : (1) inventaire des
	٠	ólaotnicité	•		besoins, (2) négociation avec
9.9 Dávalonnor los services de	200				les opérateurs
4.6. Developper resistances de	e reie	elepnone		Opérateurs privés	Opérateurs : (1) études de
Icacan	can	caniveaux		•	faisabilité, (2) mise en place
	• NTIC	ار ا			des équipernents
	ا الم	nlan de dévelonnement	• Communes	Communes	Communes : (1) élaboration du
		press de des collipses de la consistione	• Onérateurs du tourisme		pian de développement
		contract d'accessi (hôtale			touristique, (2) oégociation
	Tan .	crees restaurants ato)			avec les opérateurs la mise en
	יי אחדו) יי	dunciges, restaurants, vic.)		_	place des infrastructures et
2.3. Promouvoir le tourisme et	obe .	operateurs du toutisme			équipement
l'hôtellerie	• site	sites amenages		Opérateurs	Opérateurs : (1) : création des
	• circ	circuits touristiques			structures d'accueils, (2)
					aménagement de sites, (3)
-			_		création de circuits
				-	touristiques

	T 1, 7	D 2	Remonsables	Principales taches
Activités	Indicateurs	Deficialres	Tropout and the second	
	• Gares routières	Communes	Communes	Région et Communes : (1)
	Veille	Págione	• Répions	identifier les besoins en
	arino •	· Megions	922	équipements de transport. (2)
2.4. Promouvoir le transport	<ul> <li>Pistes rurales</li> </ul>			álahorer das projets (2) négocier
	Aires de stationnement			las financements
	Plan de circulation			TO THE CHARGE
	CMA fonctionnels	Populations	Communes	Communes: (1) Identification
	Dispensaires fonctionnels		Opérateurs privés	des besoins en équipement
	Maternités fonctionnelles			sanitaires, (2) elaboration de
3. i. Ameliorer l'acces aux	<ul> <li>vente de médicaments</li> </ul>			dossiers de projets, (2)
services de sante	(pharmacies, dépôts)			réalisation des équinements (4)
	• malades du SIDA pris en			regulation are equiponions, (1)
	charge			negociation avec to prive
		Populations	Communes	Commune region : (1)
	fonctionnelles		Regions	identification des besoins, (2)
2.2 Amálionar Pacche à	<ul> <li>CEG et l'acées construits et</li> </ul>		Promoteurs privés	elaboration de fiches de projets,
2.Z. Amenoter races a	formationnelle			(2) négociation avec l'Etat et
1 education	TOTICHOIDED	_		avec les promoteurs privés
_	<ul> <li>centres de formation</li> </ul>			
	professionnelle construits et			



Activités	Indicateurs	Bénéficiaires	Besnonsables	Principal or + Ash
	fonctionnels			t michaics lacities
3.3. Promouvoir l'accès à un habitat décent	<ul> <li>logement économique promu</li> <li>embellissement et aménagements paysagers promus</li> <li>Aménager les espaces publics</li> </ul>	• Populations	Commune, promoteurs privés	(1) évaluation des besoins en logement économique, (2) négociation avec l'Etat, (3) négociation avec le promoteurs privés, (4) élaboration des plans d'aménagement paysagers et des espaces publics (1) étude de marché, (2) mise en place des logements
3.4. Promouvoir les services d'assainissement	<ul> <li>Systèmes de ramassage d'ordures</li> <li>Latrines publiques</li> <li>Latrines privés</li> <li>EC en matière d'assainissement l'hygiène dans les lieux publics et les particuliers</li> </ul>	<ul> <li>Populations</li> <li>Usagers des services publics</li> </ul>	Communes	(1) recensement des besoins, (2) identification des systèmes adaptés, (3) négociation avec l'Etat et les promoteurs, mise en place des équipements, (4) développement du système de communication, contrôle de l'hygiène dans les lieux publics et mivés
3.5. Promouvoir la création d'emploi	<ul> <li>Emplois publics</li> <li>Opportunités d'emploi</li> <li>l'auto emploi</li> </ul>	• Population	Commune Région	(1) tenir compte de l'emploi dans la mise en place des équipements, (2) élaborer une politique de l'emploi, (3) mettre en œuvre des mesures incitatives
3.5. Appuyer les AGR	<ul> <li>Existence de systèmes de crédits souples</li> <li>Existence de conseils aux promoteurs</li> </ul>	Entreprises     Couches défavorisées de la population	ONG/Association, SFD	(1) identifier les activités porteuses, (i) Mettre en place des crédits souples, (3) mettre en place des appuis conseils



	-		Description	4	Remonsohles	Principales tâches
Activites	III		Denchance	1	The State of the S	(1) Elaborer les (FDP des
4.1. Renforcer les capacités des collectivités en gestion urbaine		formation en gestion foncière formation en administration communale formation à l'état civil formation en comptabilité formation en communication	• Communes	•	Etat (MA I D, MEF)	formations, (2) mobiliser les ressources, (3) identifier les formateurs, (4) exécuter les formations
4.2. Renforcer les capacités des collectivités en planification urbaine et budgétaire	• • •	c s	• Communes	•	Etat	(1) Elaborer les TDR des formations, (2) mobiliser les ressources, (3) identifier les formateurs, (4) exécuter les formations
4.3. Réaliser l'animation économique et territoriale	• • •	Création de services de promotion de l'économie locale et de l'emploi Elaboration de politiques de promotion des économies locales Elaboration d'outils de planification Création de cadres de dialogue entre acteurs publics et privés (concertation/ mobilisation sociale)	Acteurs du développement local	• tua	Commune avec l'appui de l'Etat	(1) créer le service de promotion du DL, (2) elaborer la politique de promotion de l'économie locale, (3) faire de l'animation pour mobiliser les acteurs sur des projets concrets
4.4. Mettre en place un	• •	Système d'entretien des infrastructures de base publiques Système d'entretien des infrastructures privées	• Communes • Privé	•	Communes	(1) identifier le patrimoine mobilier et immobilier à entretenir, (2) conception du système d'entretien, (3) mise en œuvre du système
système d'entretien des infrastructures					Privé	(1) enquête sur le patrimoine mobilier et immobilier du privé à entretenir, (2) conception d'un mécanisme d'incitation, (3) mise en œuvre du mécanisme
						_



Activitée	٢	Indicatoring			
	4	incarcui s	Denenciaires	Kesponsables	Principales tâches
	•	Nommer un coordonnateur	Transversal	• MFB	(1) Mise en place de
2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1	•	Planifier les activités			l'équipe du projet 2)
2.1. Couldonner les activités	•	Faire fonctionner la			planification des
uu programme					activités. (3) équipement
	•	Organiscr les supervisions			coordination, (4)
	1	.			fonctionnement
	•	Llaborer les programmes des	communes	Coordination du programme	(1) Etude d'élaboration
5.2. Mobiliser les fonds nour le	•	communes			d'un programme
financement des	•	Mobiliser les londs			d'investissement par
programmes des	•	Préparer les conventions			commune, (2) appui à la
communes					mobilisation des fonds
					auprès du FPDCT, PTF,
					structures publiques de
	•	Mobilisar Ine fonde non In	Transverse		l'Etat
	•	tes tonus pour it des activités de	114113 (41 341	<ul> <li>Coordination du programme</li> </ul>	(1) mobiliser la
5.3. Gérer les fonds mis à la		coordination nationale			contribution de l'Etat, (2)
disposition de la	•	Elahorer un mannel de		•	dec pre 723 4151 contribution
coordination nationale		un manuei			des rir, (3) etaborer les
		procedure			budgets, (4) executer fe
	•	Assurer la gestion financière des			budget, (5) audits
		fonds			financiers
	•	Mettre en place le CCPP	Transversal	Coordination du programme	Réunions semestrielles
5.4. Organiser les rencontres	•	Elaborer le programme du			
du CCPP					
	•	Tenir les rencontres du CCPP			
	•	Elaborer un plan de suivi et	Transversal	Coordination du progranune	(1) Missions de suivi (2)
		d'évaluation		Etat (MFB)	Missions d'évaluation
	•	Mettre en place le dispositif de			(3) ateliers d'évaluation
		suivi évaluation			
5.5. Réaliser le suivi et	•	Exécuter le suivi et			
l'évaluation des résultats	<b>-</b> ,	l'évaluation			
du programme cadre	•	Soumettre les rapports au			
	•				
	•	Mettre en œuvre les			
		recommandations du suivi et des évaluations			
5.6. Apporter un appui à la	•	Faire les démarches pour la	Communes	Coordination du programme	(1) réunion de lancement
mise en œuvre des		mise en œuvre des réformes		,	(2) cadre de concertation
					(-) come as convenient



Activités	Indicateurs	Bénéficiaires	Responsables	Principales tâches
programmes des	nécessaires au fonctionnement			local, (3) comités de
communes	du programme			pilotage, (4) mesures
	• Participer aux comités de			d'accompagnement, (5)
	pilotage des programmes des			conventions de
	villes			Inancement
	Organiser les appuis de l'Etat			
	dans le cadre du programme.			



### 3.6 La maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des investissements dans le cadre du programme-cadre des centres secondaires est assurée par la commune. Mais, elle peut déléguer cette compétence à une structure sous son contrôle. L'option préconisée pour l'assistance aux communes est la mise en place d'une Agence régionale de développement.

### 3.7 Le suivi et l'évaluation

Le système de suivi et d'évaluation comprend deux niveaux :

- le suivi et l'évaluation globale du programme cadre ;
- le suivi et l'évaluation des programmes des communes.

### 3.7.1 Suivi et évaluation du programme cadre

### Le suivi du programme cadre

Le suivi de la mise en œuvre du programme cadre incombe à la coordination nationale. Il a pour but de vérifier que le programme cadre est exécuté conformément aux résultats et aux objectifs définis dans le cadre logique, d'apprécier l'efficacité du programme. Cela devra permettre à l'ensemble des parties prenantes de s'assurer de sa bonne exécution et de corriger certaines situations qui peuvent compromettre l'obtention des résultats escomptés. Le suivi porte sur les objectifs et les actions et s'appui sur les résultats du suivi des programmes des communes.

Les rapports de suivi doivent être appréciés par le cadre de concertation des partenaires du programme pour prendre en compte le point de vue des parties prenantes, renforcer l'engagement de chacun, favoriser leur apprentissage et la recherche de solutions communes aux problèmes. La concertation au sein du CCPP est un important moyen pour renforcer la communication entre les partenaires du programme.

### L'évaluation du programme cadre

L'évaluation du programme vise à vérifier si les objectifs et les résultats ont été atteints, s'ils sont pertinents. Elle doit permettre de résoudre les éventuels problèmes et de tirer les leçons de l'expérience pour améliorer le programme. Elle doit permettre aussi de vérifier la validité et la justification de la conception et des objectifs du programme, l'efficacité et la pertinence de sa mise en œuvre notamment de sa gestion, les résultats obtenus dont leur durabilité et leur rapport coût-efficacité. Enfin, elle doit permettre de d'apprécier les effets et l'impact du programme cadre conformément aux indicateurs d'effets et d'impact du cadre logique. Elle exploite les informations du suivi et de l'évaluation des programmes des communes.

### Modalités d'exécution du suivi et d'évaluation du programme cadre

Le suivi et l'évaluation consisteront en des recueils, l'analyse, l'approfondissement, le traitement comparatifs des informations sur le programme cadre dont l'exécution est assurée à travers les programmes des communes. Le suivi sera semestriel et l'évaluation se fera chaque année.

Concernant le suivi, l'attention sera portée sur :

- les activités et les résultats attendus du programme cadre et inscrits dans le cadre logique en se fondant sur les indicateurs objectivement vérifiables, les moyens de vérification, en vérifiant la conformité ou non des hypothèses.
- les parties prenantes pour apprécier la participation et les changements obtenus en fonction des modes de participation attendus et des effets escomptés lors de la conception du programme.



Pour l'évaluation, l'attention sera portée sur :

- les objectifs du programme dans le cadre logique;
- la validation sociale et économique pour examiner la convergence des intérêts des parties prenantes avec le programme;
- l'analyse des coûts et des bénéfices ;
- l'analyse des performances du programme (résultats prévus et résultats obtenus);
- les actions correctives à apporter au programme.

### 3.7.2 Le suivi et l'évaluation des programmes des communes

### Le suivi des programmes

Le suivi du programme de chaque commune sera réalisé par l'Agence régionale de développement (si elle existe ou par toute structure d'appui le cas échéant) et visera à vérifier si le programme s'exécute conformément aux résultats et aux objectifs définis dans le cadre logique. Ce suivi doit permettre aux partenaires des programmes des communes de s'assurer de leur bonne exécution et de corriger les insuffisances constatées. Le suivi des programmes des communes porte sur les activités, les résultats et la gestion des ressources.

### L'évaluation des programmes des communes

Elle se déroulera conformément à chaque document de programme. Les documents de base sont les cadres logiques, les rapports d'activités et les documents de budget. L'évaluation se fera à mi-parcours et à la fin du programme.

### 3.7.3 Modalités d'exécution du suivi et de l'évaluation des programmes des communes

Si le suivi des programmes des communes est réalisé par les structures d'appui (Agence), les résultats du suivi sont quant à eux discutés par le Comité de pilotage du programme de la commune dont les décisions sont exécutoires. Quand aux évaluations, elles seront réalisées par des consultants externes et discutées au sein des Comités de pilotage et des cadres de concertation locaux et national. Un rapport du suivi du programme de chaque commune est envoyé à la coordination nationale du programme. Le suivi sera trimestriel et l'évaluation se fera à mi-parcours et à la fin du programme.

### V RISQUES MAJEURS

Les risques majeurs auxquels le programme doit faire face sont :

- (1). Les difficultés dans la mobilisation des ressources dans un contexte où les besoins dans le secteur de la décentralisation sont immenses. Bien que la viabilisation du processus de décentralisation dépende de la mise en œuvre au niveau des collectivités territoriales d'une dynamique de développement, l'insuffisance de ressources peut amener l'Etat à faire des arbitrages au détriment du programme de développement des centres secondaires qui est sa contribution à leur développement à travers ses objectifs d'aménagement du territoire.
- (2). Le problème des capacités des communes à gérer un tel programme si la question de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage communale n'est pas résolue est très important. En matière de développement, l'existence de structures d'appui aux communes est un impératif majeur. Le montage des projets, la négociation des ressources, la passation des marchés, sont des domaines de préoccupation à l'étape actuel du processus de décentralisation.
- (3). La non perception de la particularité du programme cadre en tant qu'instrument d'exécution d'une politique est un risque majeur si les objectifs du programme ne sont pas suffisamment visibles et pris en charge par les acteurs concernés;
- (4). La coordination du programme avec les autres programmes. En effet, le programme ECOLOC, les pôles régionaux de développement, le PNGT, etc. interviennent sur le même terrain. Le risque majeur est qu'il



n'y ait pas d'articulation entre ces différentes interventions, ce qui créera beaucoup de confusions et de dysfonctionnements.

- (5). La coordination avec les politiques sectorielles poursuivant les mêmes objectifs. Des politiques sectorielles sont conçues pour être réalisées au niveau des communes notamment en matière d'environnement, d'assainissement, d'urbanisme et d'habitat, etc. La non articulation avec le programme créera un préjudice pour la cohérence d'ensemble de l'intervention de l'Etat.
- (6). La non participation des partenaires techniques et financiers. Dans le cadre des différentes sollicitations, il y a un risque que les partenaires financiers interviennent faiblement ou pas du tout en appuis au programme.

L'expérience de mise en œuvre du PDVM et des autres projets dans le secteur de développement urbain, le long processus de discussion dans le cadre de la relecture du PDVM, ont fourni suffisamment d'éléments permettant de maîtriser les risques. En outre, la création du cadre de concertation des partenaires du programme offre une plateforme pour une meilleure visibilité de l'ensemble des programmes intervenant dans le secteur du développement local. Cela est un gage pour assurer la cohérence et les synergies au niveau de l'ensemble de ces processus. Enfin, le PDCS, a été élaboré de manière participative, à travers un long processus d'échange et de discussions. Il offre aujourd'hui un cadre cohérent d'intervention dans le secteur du développement local et de l'aménagement du territoire, ce qui répond à la nouvelle orientation de l'aide qui voudrait que les donneurs reposent leurs soutiens sur les stratégies nationales de développement une fois les cadres de politiques et les modalités d'exécution définis de commun accord.

